

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-25 : FIN_DUREES AMORTISSEMENT DETERMINATION DES CATEGORIES DE BIENS CONCERNES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	42
DELIBERATION 20230927-26 : FIN_VESTIAIRES LES MONTS D'AUNAY_ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS.....	46
DELIBERATION 20230927-27 : FIN_ DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DECHETS-RECYCLABLES, DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT SUR AURE, BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE ET BUDGET ANNEXE PSLA VA-VB	46
DELIBERATION 20230927-28 : FIN_ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES BUDGETS EN M57	51
INFORMATIONS	51
PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE.....	51
INFORMATION 20230927-29 : PAT_MISE EN LIGNE DU NOUVEAU SITE INTERNET	51
SERVICE TECHNIQUE.....	52
INFORMATION 20230927-30 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_ETAT D'AVANCEMENT	52
INFORMATION 20230927-31 : ST_ESPACES VERTS/ SENTIERS DE RANDONNEE GESTION DIFFERENCIEE	52
52	
INFORMATION 20230927-32 : ST_ESPACES VERTS_ETAT D'AVANCEMENT	53
INFORMATION 20230927-33 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE_ETAT D'AVANCEMENT	55
CADRE DE VIE	55
INFORMATION 20230927-34 : CDV_SPORT_BILAN FORUM ASSOCIATIONS 2023.....	55
INFORMATION 20230927-35 : CDV_POINT INFO 14/FRANCE SERVICES EVENEMENTS PORTES OUVERTES.....	55
INFORMATION 20230927-36 : CDV_MAISON DES ASSOCIATIONS_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CLUB HOUSE_USBV FOOTBALL	55
INFORMATION 20230927-37 : CDV_NUMERIQUE_BILAN ATELIERS LOCAUX JEUNES ETE 2023.....	56
CULTURE.....	56
INFORMATION 20230927-38 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024_OUVERTURE DE SAISON ET ITINERAIRE EN QUETE D'ARTISTES.....	56
INFORMATION 20230927-39 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023_BILAN DU FESTIVAL ET DES ESTIVALES.....	57
URBANISME ET SCOT.....	58
INFORMATION 20230927-40 : URBA_SCOT : PLAN PAYSAGE_ PRESENTATION DE LA FORMATION DU 22/09/2023 PAR LE CAUE	58
ENVIRONNEMENT	58
INFORMATION 20230927-41 : ENV_BOCAGE_AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : SUPPRESSION DE L'AIDE ALLOUEE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION-RUISSELLEMENT POUR LES HAIES SIMPLES RANG	58
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	58
INFORMATION 20230927-42 : VCR_COLLECTE ET TRI_VENTE BENNE A ORDURES MENAGERES (DS) .	58
59	
QUESTIONS DIVERSES.....	59

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 26 septembre 2023 :

Date	N°	Objet
26/09/2023	20230926-1	Approbation PV du 27 juin 2023
	20230926-2	URBA_SCOT_Lancement de la révision SCoT - Organisation des institutions et calendrier
	20230926-3	EJ_CTG_Validation CTG 2024-2028
	20230926-4	ENV_PCAET_Aide acquisition récupérateurs d'eau
	20230926-5	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 26 septembre 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 12 juin et le 15 septembre 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-020	12/06/2023	Commande publique PBI-2023-005	Marché PBI-2021-008 Aménagement de la ZA Des Noires Terres à Villers-Bocage LOT 1 Voirie, Assainissement et travaux divers Entreprise : JONES TP Fixation des prix définitifs au bordereau des prix unitaire Modification de délai
2023-021	04/07/2023	Commande publique PBI-2022-004	Marché PBI-2022-004 MSAP Villers-Bocage Lot 5 Menuiseries Intérieures Entreprise Gouelle Plus et moins-value Devis 22A031L05B-TS02c DU 28/06/2023 Montant – 5 238.17€ HT / - 6 285.80€ TTC
2023-022	06/07/2023	Commande publique PBI-2022-004	Marché PBI-2022-004 MSAP Villers-Bocage Lot 2 Restructuration – Gros œuvre – Ravalement – Carrelage Modification des aménagements extérieurs Entreprise Avenir BTP Devis 23.06.243V2 DU 26/06/2023 Montant 2 243.88€ HT / 2 692.66€ TTC
2023-023	12/07/2023	Commande publique PBI-2023-004	Marché : PBI-2023-004 Etude mobilité Objet : Attribution du marché Entreprise : Planis Montant : 33 312.50€ HT / 39 975.00€ TTC
2023-024	12/07/2023	Commande publique PBI 2023-006	Marché : PBI-2023-006 Travaux bocagers Objet : Attribution du marché Lot n°1 : Création de talus et d'aménagement complémentaires Entreprise : Vallois Montant 38 400,75€ HT / 46 080,90€ TTC Lot n°2 : Plantations de haies Entreprise : Vallois Montant : 65 959,90€ HT / 79 151,88€ TTC Lot n°3 : Restauration de mares Entreprise : Espace Montant : 6 000€ HT / 7 200€ TTC

2023-025	22/08/2023	Commande publique PBI 2022-004	Marché : PBI-2022-004 Maison des Services au Public Objet : Modification du coût marché de travaux réhabilitation Lot 9 : plomberie chauffage ventilation Entreprise : GTEC Normandie Montant : 58908,03 € HT / 70689,64 € TTC Ajout radiateur + distribution chauffage Montant 538,14 € HT / 645,77€ TTC
----------	------------	-----------------------------------	--

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 12 juin et le 15 septembre 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20230927-1 : AG_ADMINISTRATION GENERALE_INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE VILLERS-BOCAGE

Madame Elodie HAMON de la commune de Villers-Bocage a présenté sa démission de son poste de conseillère communautaire le 22 mai 2023.

Elle sera remplacée par Madame Sandrine BRASIL, 7^{ème} conseillère municipale élue sur la liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux, en application de l'article L273-10 du code électoral.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTALLER** la nouvelle conseillère communautaire de Villers-Bocage.

DELIBERATION 20230927-2 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 21 septembre 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2023.

DELIBERATION 20230927-3 : AG_ MODIFICATION REPRESENTANTS VILLERS-BOCAGE COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

D'après l'article 3 des compétences du bureau communautaire du 4 novembre 2020 le point 11 mentionne sur la gestion des services publics et administration générale « changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances ».

Lors du Conseil communautaire du 17 mars 2021, les membres du conseil communautaire ont été amenés à élire les représentants de PBI pour l'EPIC Pays de Vire Collines de Normandie sept représentants titulaires et sept représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. GERARD LEGUAY	1. CHRISTINE SALMON
2. STEPHANIE LEBERRURIER	2. BRUNO DELAMARRE
3. CHRISTOPHE LE BOULANGER	3. MARCEL PETRE
4. NICOLAS BARAY	4. DAVID PICCAND
5. NATHALIE TASSERIT	5. CHRISTIAN VENGEONS
6. MICHEL LE MAZIER	6. LYDIE OLIVE
7. JACKY GODARD	7. JEAN-YVES BRECIN

Vu la démission d'Elodie HAMON en date du 22 mai 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le nouveau représentant titulaire Michel LE MAZIER pour le Comité de direction de l'EPIC.

DELIBERATION 20230927-4 : AG_COMPOSITION JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE_COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DECONSTRUCTION - RECONSTRUCTION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R 2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n°20230628-20 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant le programme de déconstruction et reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 2 890 000 € HT pour la reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, le recrutement de la maîtrise d'œuvre doit obligatoirement se faire par l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique, le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Dans le cas d'un concours restreint, l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Pour le programme de reconstruction du gymnase, un concours restreint a été lancé le 11 août dernier et la 1ère réunion de jury aura lieu le 29 septembre 2023. Il est proposé aux membres du conseil de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de cette première réunion de jury. Ces candidats auront ensuite jusqu'au 24 novembre pour remettre un projet de niveau « Esquisse+ ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu. Le jury pourra appliquer une réduction totale ou partielle du montant de cette prime aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est a minima obligatoirement composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offres : M. Gérard LEGUAY, M. Jean-Yves BRECIN, Mme Christine SALMON, M. Dominique MARIE, M. Jacky GODARD, Mme Stéphanie LEBERRURIER.
- Et pour un tiers de ces membres par des personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours, en l'occurrence ces membres devront posséder la qualification d'architecte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de nommer les membres du jury suivants :

- M. Gérard LEGUAY en qualité de Président du jury
- M. Jean-Yves BRECIN
- Mme Christine SALMON

- M. Dominique MARIE
- M. Jacky GODARD
- Mme Stéphanie LEBERRURIER
- M. Bruno LE POUVEER, architecte consultant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
- Mme Céline CODERCH, architecte consultant pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Mme Claire THINON, architecte

Les convocations aux réunions du jury a minima 7 jours avant chaque réunion de jury. Le jury ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des membres régulièrement convoqués sont présents. En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante. Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 360 € HT par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2023 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 27 mars 2023.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

Question de Monsieur Christian VENGEONS, pourquoi sommes-nous dans l'obligation d'un concours dans ce cas précis ?

William BASSET (Directeur de l'administration générale) répond le code de la commande publique oblige à organiser un concours au-delà d'un seuil de rémunération de la maîtrise d'œuvre quand c'est une construction neuve.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le nombre de candidats admis à concourir à trois
- **DE FIXER** à 10 000 € HT le montant de la prime à verser à chacun des candidats retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de concours
- **D'APPROUVER** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury aux candidats dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée
- **D'APPROUVER** la composition du jury telle que proposée dans le corps de la délibération
- **D'APPROUVER** le montant de 360 € HT relatif à l'indemnité attribuée aux membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20230927-5 : RH_CREATION DE POSTE_ATTACHE PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de

grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Président informe de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'attaché principal et précise que le poste occupé par l'agent permet sa nomination.

Monsieur le Président précise que l'agent occupe actuellement un poste sur le grade d'attaché et qu'après sa nomination par avancement de grade, ce poste pourra être supprimé après avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des emplois,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie A, au grade d'attaché principal
- **DE PRECISER** que la suppression du poste d'attaché sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20230927-6 : CDV_SPORTS : TOUR DE NORMANDIE FEMININ 2024 : CANDIDATURE DE VILLERS-BOCAGE

Contexte

Dans le cadre du Tour de Normandie Féminin 2024, le Comité d'Organisation a retenu la Commune de Villers-Bocage pour être :

- Village de Départ de la 3ème étape, soit le dimanche 17 mars 2024
- Coût de : 15 000 €

Par délibération municipale en date du 25 Septembre 2023, la commune de Villers-Bocage s'est portée candidate pour être une ville de départ du Tour de Normandie Féminin 2024, sur la base d'une participation financière partagée entre la commune et PBI.

La commune a sollicité PBI pour prendre en charge 40% de cette somme, soit 6 000 €. Le reste à charge sera pris par la commune, soit 9 000 €. Cette répartition financière est la répartition qui a été appliquée pour les précédents Tour de Normandie.

Objectif : Apporter une image dynamique et sportive au territoire de Pré-Bocage Intercom

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **VALIDER** la participation financière de Pré-Bocage Intercom pour le Tour de Normandie Féminin 2024 pour faire de Villers-Bocage une Ville Etape en 2024
- **PRECISER** que la Participation financière de Pré-Bocage Intercom s'élève à 6 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec le Tour de Normandie Caen Organisation et la commune de Villers-Bocage
- **D'INSCRIRE** cette participation au budget principal pour la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

CULTURE

DELIBERATION 20230927-7 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : ENVELOPPE APPELS A PROJET - SELECTION DES APPELS A PROJETS 2023

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

A travers son appel à projets, PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, les actions et la sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire.

Pour 2023, une enveloppe de 5 000 € est fléchée sur cet AAP.

La somme maximale versée à une association est de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2023-2024, la thématique choisie est celle du fil rouge :

Tolérer, Respecter, Aimer

4 associations ont répondu à l'appel à projets lancé par Pré-Bocage Intercom :

- **Association CDAR**

Projet : « Art.com »

Objectif : mêlant expositions d'art contemporain, littérature, musique et ateliers de pratiques artistiques, vivre dans le respect et la tolérance des manifestations aux objectifs humanistes.

Actions :

Le projet autour de la trilogie Aimer, Respecter et Tolérer, s'égrènera durant toute l'année, verra son aboutissement dans « TOUT CONTE FAIT » manifestation prévue en février 2024 et se prolongera jusqu'au mois de mai 2024 avec une exposition photographique invitée (Association Surface Sans Cible). Cette dernière exposition ayant pour thématique « l'Amour » sera d'abord présentée à l'Hôtel de ville de Caen dans la salle du Scriptorium en janvier 2024. La thématique retenue par PBI ne peut être envisagée ponctuellement, elle doit répondre à une philosophie globale menée sur le long terme. Tolérance et respect sont des notions qui doivent se vivre au travers d'actions partagées. Pour cette raison un grand nombre de partenariats se mettra en place dès cette année, et des publics différents se trouveront au centre des actions menées. Poursuivant cette démarche, le CDAR présentera dans ses locaux (ancienne école de Tournay-sur-Odon) ces manifestations, mettant en place un accueil auprès des scolaires de l'intercommunalité, et des incitations auprès du grand public à découvrir des œuvres contemporaines, (spectacles, vernissages, ateliers et moments conviviaux, écriture, concerts, ateliers de pratiques ...)

- **Association Etincelle**

Projet : « Terroir d'asile »

Objectif : Créer un lien social, découvrir, respecter, tolérer des personnes d'horizons différents. Favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire et les jeunes mineurs isolés d'origine étrangère, leur proposer un enrichissement culturel par la découverte de pratiques artistiques (écriture et musique) permettant aux jeunes d'exprimer leurs émotions, leur ressenti, leur vécu mais aussi de découvrir d'autres cultures...

Actions :

Écrire sur la terre d'asile ou sur la terre d'ancrage en commençant par la contemplation, ensuite en imaginant la terre de l'autre par des échanges réalistes et écrire une poésie commune et universelle. La musique, qui elle est universelle fera le lien, comme reliant une même époque, mais avec des sensibilités différentes et des techniques différentes. Ensuite, métisser les univers pour qu'ils deviennent qu'un.

- **Association La Buete à Meuh'zik**

Projet : « Festival de musique »

Objectif : 2023, sera l'année de la 1ère édition du festival Meuh'Zik qui se déroulera le week-end du 7 et 8 octobre prochain à Cahagnes (14). Nous relevons le défi de rendre accessible la musique à

tous en investissant dans le développement musical à Cahagnes (14). La culture musicale pour tous en lien avec la politique culturelle du territoire normand. Ce festival se veut familial et intergénérationnel, un lieu de rencontres, d'échanges, de découvertes, de convivialité et accessible au plus grand nombre (entrée gratuite). Un programme "universel" pour tous les goûts, tous les genres ! Une diversité qui apportera, nous l'espérons, l'amour de la musique, le respect et la tolérance des différents styles de musique. 11 artistes normands (dont Cahagnes et Caumont) programmés et une scène ouverte avec de jeunes musiciens et la présence de l'Ecole de musique du Pré-Bocage.

Actions :

Faciliter l'accès à tous à un festival de musique. Mettre en avant des artistes normands venant de différentes cultures musicales (jazz, pop, rock, métal, rap, chansons françaises...) Implanter des événements musicaux en territoires ruraux. Contribuer au développement économique de la commune de CAHAGNES (14). S'investir auprès de projets menés par de jeunes étudiants en alternance (BTSTOURISME). Favoriser l'échange intergénérationnel.

Festival prévu le 7 et 8 octobre 2023

- Association UNC de Villy-Bocage

Projet : « Tolérer, respecter, aimer : huit décennies de paix depuis le Débarquement allié en Normandie »

Objectif : Nourrir le souvenir et le devoir de mémoire intergénérationnel

Actions : Dans le cadre des commémorations et célébrations du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Libération des communes normandes, l'association UNC-Villy-Bocage, en collaboration avec l'association Villy-Découvertes, a pour projet de véhiculer les valeurs de respect, de tolérance et de paix durable au travers de documents d'archives remis au goût du jour, numérisés et retranscrits, dont des récits de civils pendant la guerre, mis en textes et en images à l'époque, ou bien retranscrits récemment sous forme de cartes de l'exode des familles et enregistrements de témoignages oraux. Pour que le devoir de mémoire traverse les générations, notre projet prévoit que les récits écrits soient présentés à plusieurs dizaines d'écoliers du territoire et qu'ils soient lus par eux. Les enregistrements audios ainsi obtenus seront diffusés dans le cadre des expositions que nous souhaitons proposer aux communes de PBI et hors les murs.

Au-delà, le projet prévoit le soutien de l'association aux différentes commémorations et célébrations qui pourront se tenir sur le territoire dans le cadre des anniversaires de Libération des différentes communes. A ce titre, l'association sera présente et achètera des gerbes pour fleurir les monuments commémoratifs. Nous envisageons aussi la réalisation, avec des enfants, de bleuets pour les commémorations de 2024. Ces bleuets seront vendus et leurs bénéfices reversés aux œuvres en faveur des orphelins de soldats.

Enfin, le projet inclut la publication d'un recueil de ces témoignages visuels et écrits au sein d'une brochure / livre que nous souhaitons publier et diffuser

Montant sollicité par les associations :

Associations	Coût du projet	Montant sollicité	Montant proposé
CDAR	3 530€	2 000€	1 750 €
ETINCELLE	3 550€	2 000€	1 750 €
LA BUETE A MEUH'ZIK	6 276€	2 000€	1 750 €

UNC de Villy-Bocage	5 360€	1 400€	1 250 €
---------------------	--------	--------	---------

La Commission Culture du 07 septembre dernier souhaite que l'enveloppe financière réservée à l'appel à projets soit augmentée afin de satisfaire l'ensemble des associations. Cette proposition a été validée lors du bureau communautaire du 12 septembre dernier.

Monsieur le Président précise que cette augmentation n'a pas d'impact sur le budget Culture puisque certaines dépenses n'ont pas été réalisées sur l'année.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUGMENTER** l'enveloppe des appels à projets pour 2023-2024 à hauteur de 6 500€
- **D'AUTORISER** le versement des subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

DELIBERATION 20230927-8 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024_APPROBATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Période	Manifestation / Spectacle	Public	Partenariat
15 septembre	A 2 mètres- ADM VZW	Tout public	AIPOS
15 au 24 septembre	Itinéraire, en quête d'artistes – 5 ^{ème} édition	Tout public et scolaire	Réalité Art et Les amis de la chapelle St Clair
16 septembre	Cinéma en plein air	Tout public	Département du Calvados et Le LUX
1 ^{er} au 31 janvier	Exposition La rage pacifique ne meurt pas	Tout public et scolaire	Bibliothèque départementale du calvados et médiathèque du territoire
3 et 4 octobre	Dedans-moi – Filomène et cie	RPE – Scolaire et tout public	
5 et 6 octobre	Rencontre du photoreporter Abdulmoman Eassa	Collèges	Bibliothèque du Calvados et médiathèque du territoire
7 octobre	Rencontre et dédicace du romancier Paul Duke	Tout public	Bibliothèque du Calvados et médiathèque du territoire
09 au 23 octobre	Atelier de pratiques artistiques dans le cadre de regards croisés	Scolaire et Tout public	CDAR
12 octobre	Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? -Cie MAPS	Tout public	AIPOS
30 novembre	Un démocrate - Idiomécanic	Scolaire et Tout public	
14 décembre	Rollercoaster – wes peden	Scolaire et Tout public	
19 janvier	Nuits de la lecture - Histoire d'arbres de Rémi Courgeon	Scolaire	Médiathèque de Villers-Bocage
20 janvier	Nuits de la lecture – spectacle, escape games et jeux	Tout public	Médiathèque de Villers-Bocage
20 janvier	Nuits de la lecture – Bal littéraire de l'atelier des fictions	Tout public	Médiathèque de Villers-Bocage
07 avril	Rencontre des artistes amateurs	Tout public	
20 avril	Journée de la terre	Tout public	L'ensemble des services de PBI
20 avril	Journée de la terre – Pourquoi les poules préfèrent-elles être élevées en batterie ? – La martingale	Tout public	
16 mai	Mademoiselle Orchestra – cie Jacqueline Cambouis	Tout public	AIPOS

8 juin	Projet EXODE	Tout public	Ecole de musique de PBI et l'association culture et patrimoine de Cahagnes
21 juin	Bob et moi – cie les échappées de la coulisse	Scolaire et Tout public	
6 et 7 juillet	Festival : Les pieds dans les étoiles	Tout public	Communes de l'intercommunalité
17 juillet au 17 août	Les estivales	Tout public	Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la programmation culturelle de 2023-2024

URBANISME ET SCOT

DELIBERATION 20230927-9 : URBA_SCOT : PLUI APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI EST

CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 et réapprouvé le 22 septembre 2021. Une procédure de modification simplifiée n°1 du document a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022.

Une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme a été engagée par arrêté n°2023-002 en date du 10 février 2023, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, impactant les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) et devant voir leur zonage évoluer.

Dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme, il est proposé de faire évoluer les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage en zone 2AU.

Une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLUi de Pré-Bocage Intercom secteur Est a eu lieu du mardi 6 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 18 avril 2023, a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture du Calvados, par courrier en date du 9 mai 2023 a émis un avis favorable ;
- La commune de GAVRUS, par mail du 11 mai 2023, indique ne pas avoir d'objection à l'encontre du projet de modification ;
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 15 mai 2023 a émis un avis favorable en précisant que le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » comporte encore quelques références aux 2 OAP de Villy-Bocage qui conviendra de supprimer (P2 – 220 et 221).

Suite à ces avis, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été ajustées pour supprimer les dernières références aux OAP n°20 et 21 de Villy-Bocage.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom avec la vigilance de bien faire réaliser les corrections pour l'ensemble des erreurs matérielles relevées dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation », en pages 2, 220 et 221.

Au vu de cet avis, les modifications suivantes ont été apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- P2 : suppression des références aux OAP n°20 et 21 ;
- P220 et 221 : suppression de ces deux pages ;
- Actualisation de la pagination et ajustement du document.

Il est à préciser que des demandes formulées lors de l'enquête publique ne relèvent pas de la présente procédure de modification.

Un tableau recensant les demandes formulées par le public et les réponses apportées par Pré-Bocage Intercom figure en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des documents liés à cette délibération ont été mis à disposition des élus sur l'Espace « Elus ».

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du président en date du 10 février 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLUi EST ;

Vu la décision rendue par l'autorité environnementale n°2023-4820 du 13 avril 2023 au titre de l'examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du PLUi Est ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 mai 2023 prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi EST ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les remarques émises par le public lors de la mise à disposition de la modification de droit commun qui s'est tenue du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification de droit commun du PLUi EST (voir annexe à la présente délibération) ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes (voir annexe à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable ;

Les documents sont disponibles dans l'espace élus.

Question de Monsieur Nicolas BARAY, Pourquoi la commune de Gavrus ?

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond la commune limitrophe est consultée en tant que Personne Publique Associée. C'est la seule commune à avoir répondu mais ce n'est pas la seule à avoir été consultée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées, à savoir faire évoluer les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage en zone 2AU
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°1 du PLUi Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 20230927-10 : URBA_SCOT : AVIS SCOT CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIE DU SRADDET

CONTEXTE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ; prévoit de s'engager dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La Région, dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), doit en définir les modalités de mise en œuvre en précisant les objectifs et les règles du SRADDET approuvé en 2020.

La Région Normandie propose donc de modifier son SRADDET. Une proposition a donc été élaborée dans le cadre de l'article L.4251-9-I du Code général des collectivités territoriales et votée par les élus du Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 2 mai 2023.

Cette modification entraîne la rectification des règles et d'objectifs du SRADDET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADDET ;
- La gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- La règlementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Cette proposition est soumise aujourd'hui pour avis conformément aux articles L.4251-9-I et aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du même code.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, intervenue après l'arrêt du projet de modification du SRADDET, est également pris en compte car elle l'impacte.

Conformément aux dispositions de l'article R152-4 du Code de l'Urbanisme, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent de trois mois à partir de la transmission du projet de SRADDET pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

L'avis suivant reprennent essentiellement les objectifs en lien avec l'atteinte du ZAN, la logistique et les énergies renouvelables. Les points relatifs au volet « déchets » ne sont pas étudiés dans le présent avis.

DELIBERATION

Vu L'article L.131-1 et L. 131-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET ;

Vu l'arrêté n°SGAR/20-32 de la Préfecture de la Région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2023 par l'assemblée plénière du Conseil Régional prescrivant la modification de son SRADDET

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu les dispositions de l'article R.152-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de consultation des personnes publiques associées pour émettre un avis sur le projet de modification du SRADDET en date du 13 juillet 2023 ;

Formule les observations suivantes :

Les élus du Conseil Communautaire souhaitent formuler des remarques sur les règles modifiées dans le fascicule en tant qu'intercommunalité mais aussi en tant que structure porteuse du SCoT du Pré-Bocage :

○ **Concernant la production d'énergie renouvelable :**

Les objectifs n°28 et n°37 du SRADDET prévoient de « proscrire les installations de fermes agrivoltaïques » afin de préserver les paysages du monde rural. Bien que les objectifs ne s'appliquent que selon un rapport de prise en compte, le terme « proscrire » semble particulièrement fort et ne convient pas à la rédaction d'un objectif. De plus, il s'oppose à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Celle-ci prévoit, dans son article 54, « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques », en offrant une définition et un cadre légal. Elle offre la possibilité aux SRADDET de fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques. Proscrire l'installation de fermes agrivoltaïques n'est donc pas dans l'esprit ni dans la lettre de la loi. Enfin, le terme « proscrire » risquerait de compromettre certains projets actuels ou futur véritablement innovants et soutenus par les élus locaux de Pré-Bocage Intercom. Ces projets accompagnent les mutations des pratiques agricoles, peuvent permettre l'adaptation au changement climatique, peuvent offrir une protection contre les aléas météorologiques, ou encore peuvent améliorer le bien-être animal, comme le prévoit la loi du 10 mars 2023.

Ces projets doivent donc pouvoir être autorisés s'ils sont acceptés par les élus locaux et s'ils ne dégradent pas les capacités de production agricole ni les paysages.

○ **Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne :**

La loi du 20 juillet 2023 appelle la Région Normandie à la plus grande vigilance. La Région Normandie représente environ 10% de l'enveloppe nationale de consommation d'espace, donc environ 1 000 hectares seraient à prendre en compte par la Normandie. Si l'enveloppe de consommation 2021-2030 en Normandie est de 6 000 hectares (sources Région-CCF), l'enveloppe des projets d'envergure nationale ou européenne représenterait donc 16,7 % de l'enveloppe

régionale, ce qui est considérable.

La Normandie doit donc pouvoir faire reconnaître tous les projets pertinents comme d'envergure nationale ou européenne par le ministre en charge de l'urbanisme. Sur ce point, les projets liés aux grands ports fluvio-maritimes, les EPR et la prison d'Ifs entrent dans les catégories listées par la loi du 20 juillet 2023. Le territoire régional comporte cependant d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (LNPN et les contournements routiers des routes nationales).

Or, l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands. De plus, le fait que les projets ferroviaires éligibles à la reconnaissance de l'envergure nationale ou européenne soient seulement les projets « lignes ferroviaires à grande vitesse » au sens de la loi est regrettable et va à l'encontre des efforts de la Région et autres collectivités normandes pour porter la LNPN. Il en va de même pour les projets industriels majeurs, dont la catégorie est inscrite dans la loi, mais non-définie.

Pré-Bocage Intercom demande donc à la Région Normandie de faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets précédents comme projets d'envergure nationale ou européenne afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.

○ **Concernant les projets d'envergure régionale :**

Pré-Bocage Intercom adhère aux principes portés par la Région concernant l'enveloppe de 500 hectares et la répartition du décompte à 70%/30%.

La Commission régionale prévue dans le SRADDET gagnerait à être remplacée par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue à l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023, pour limiter le nombre de réunions.

La modification du SRADDET de Normandie, qui ne prévoit ni liste ni critères pour les projets d'envergure régionale, doit nécessairement évoluer, pour gagner en précision.

La Région devrait donc, a minima, définir une base de critères suffisamment large pour s'adapter à la diversité des projets, mais suffisamment précise pour garantir l'équité et la cohérence entre les projets et territoires, amenant ainsi de la visibilité aux documents d'urbanisme et aux porteurs de projets.

De plus, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols et l'article R. 4251-8-1 du CGCT prévoit que le SRADDET peut comporter une liste des projets d'envergure. Si la Région décide d'inscrire une liste de projets dans le fascicule des règles du SRADDET, cette liste doit être la plus concertée possible. Il serait en effet plus qu'opportun, au-delà de l'obligation consultative de demande d'avis aux EP de SCoT, aux EPCI compétents et aux communes ainsi qu'aux départements concernés par ces projets telle que prévue dans le projet de décret, de mener une véritable concertation avant même l'établissement de la liste.

Les projets routiers d'envergure sont les grands absents des projets nationaux et européens, pourtant, ils sont très structurants pour le rayonnement des territoires et pour le bon accueil des flux de transit. **Pré-Bocage Intercom demande, que soient retenus les projets routiers répondant à l'un des deux critères suivants :**

- Projets de routes nationales ou d'autoroutes, ainsi que leurs embranchements,
- Projets de routes du réseau routier classé à grande circulation, ainsi que les projets de déviations de routes du réseau routier classé à grande circulation en état de saturation.

○ **Concernant le repli stratégique (relocalisation) :**

L'enveloppe de mutualisation judicieusement prévue par la Région n'a plus d'utilité grâce à la loi du 20 juillet 2023. En effet, la loi prévoit, dans son article 5, que les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte peuvent être considérées comme désartificialisées dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral. L'enveloppe littorale de « 40 hectares à réserver d'ici 2030 » dans le SRADDET serait donc à supprimer.

○ **Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces :**

L'objectif n°4 bis et la Règle 20 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Pré-Bocage Intercom attire l'attention sur certains points de l'outil à faire évoluer :

- L'outil CCF devra être tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.
- L'outil comptabilise la consommation foncière réalisée par les principales opérations en tissu urbain existant. Ces opérations sont pourtant vertueuses, elles sont souvent réalisées sur des dents creuses ne présentant pas un caractère agricole ou naturel, voire en démolition-reconstruction ou sur friches. Il est donc nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine millésimée 2011 pourrait être définie pour chaque commune. Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.
- L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFIP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures. Or, la voirie et les infrastructures sont sans aucun doute de la consommation d'espaces, passée et à venir. La prise en compte des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle est donc nécessaire, mais elle implique également la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Pour cela, l'outil devrait évoluer pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.

Pré-Bocage Intercom sollicite ainsi un partenariat entre la Région, l'EPFN, les agences d'urbanismes normandes et différents territoires représentatifs, afin de contribuer au perfectionnement de l'outil CCF.

○ **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces :**

La division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4bis et de la règle n°21. Cependant, le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans.

Pré-Bocage Intercom demande donc que le SRADDET de Normandie modifié comporte une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, toujours en taux, pour la réduction de l'artificialisation.

De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires, et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050, parfois exprimé par la Région lors de certaines réunions de concertation. Rappelons que si les « -50% » s'additionnent de décennie en décennie, alors l'effort demandé aux territoires devient extrêmement fort et dépasse même les attendus de la loi. Une addition de « -50% » en moyenne régionale nous fait passer de -50% sur 2021-2030, à -75% sur 2031-2040 et à -87,5% sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020.

Le SRADDET pourrait comporter une méthode commune permettant d'intégrer la diminution progressive du rythme d'artificialisation à partir de 2031 pour les territoires de la Normandie, et sans viser une moyenne de -50% supplémentaire (non prévue dans la loi).

Le nouvel objectif n°4bis comporte des recommandations qualitatives pour l'atteinte du ZAN. L'objectif intègre notamment la nécessité d'évolution des documents d'urbanisme pour l'augmentation des densités minimales et l'intégration de nouvelles formes urbaines. Cependant, l'objectif n°4bis pourrait prévoir davantage de recommandations et d'accompagnements pour contribuer à l'acceptabilité des nouvelles formes urbaines par la population.

Enfin, une telle trajectoire, définie et personnalisée par la Région Normandie, permettrait d'adapter les objectifs aux capacités des territoires et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050.

Pré-Bocage Intercom appelle donc à la définition d'une trajectoire, par tranches de dix années, adaptée aux capacités des territoires.

○ **Concernant la stratégie logistique :**

L'objectif n°20 sur le développement de la stratégie logistique normande informe que la Région Normandie copilote, avec l'Etat, un dispositif d'aides à destination des entreprises afin de basculer leurs flux de marchandises de la route vers le fer. Ce dispositif est opportun et il est donc à développer en termes de couverture géographique et de partenaires associés (collectivités locales). Il suppose toutefois qu'une politique favorable au fret ferroviaire, adaptée et vigoureuse, soit mise en place, en concertation entre la Région Normandie, les opérateurs logistiques et les EPCI en charge de l'aménagement du foncier à vocation économique.

La Règle n°6 prescrit désormais d'« Organiser l'implantation des infrastructures et des espaces à vocation logistique en fonction des enjeux répertoriés sur la carte du Schéma régional de cohérence logistique (SRCL) ». Il rend donc le SRCL partiellement opposable, sur un registre de compatibilité, aux SCoT. Cette carte, très détaillée, aurait pu n'être versée que dans les objectifs du SRADDET, pour permettre d'appliquer un registre de prise en compte, plus souple que la compatibilité.

La Règle n°6 prescrit également de « S'inscrire dans une démarche systématique de report modal du transport routier vers des autres modes de transport de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre ». Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT devra donc porter des règles fortes sur le report modal vers les alternatives au transport routier de marchandises. La volonté de privilégier les alternatives au transport routier de marchandise est partagée par tous, la rédaction de la règle fait cependant porter des inquiétudes sur les risques de blocage de tout projet qui ne s'inscrirait pas dans « une démarche systématique de report modal ». Cette formulation, lue dans un sens restrictif et selon le registre de compatibilité, pourrait fonder un argument juridique lourd pour s'opposer à tout nouveau projet logistique et à tout projet de voie routière dès lors qu'ils risqueraient d'augmenter le trafic poids-lourd. Aujourd'hui, les modes alternatifs ne sont compétitifs que pour les trajets les plus longs et les plus réguliers ou pour les franchissements des obstacles majeurs (mer, chaîne de montagne). L'alternative ferrée ou maritime ne peut pas répondre à tous les besoins et donc à tous les projets, et n'est d'ailleurs pas présente sur notre territoire. Une rédaction moins prescriptive de la règle (en remplaçant « s'inscrire dans une démarche systématique ») ou un versement dans les objectifs du SRADDET, avec un rapport de prise en compte, serait donc nécessaire.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus des observations et remarques, l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 14 septembre 2023 et du bureau SCoT le 26 septembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les remarques et observations précisées ci-avant relatives à l'étude de l'avis de l'Intercommunalité de Pré-Bocage Intercom sur le projet de modification du SRADDET délibéré par la Région Normandie
- **D'EMETTRE** un avis favorable, assorti des remarques / réserves et observations précitées, au projet de modification du SRADDET Normand
- **DE MANDATER** le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la Région Normandie et s'assurer de la diffusion publique.

DELIBERATION 20230927-11 : URBA_SCOT - PRESCRIVANT LA REVISION N°1 DU SCOT

Contexte

Introduction :

Le SCoT du Pré-Bocage a été approuvé le 13 décembre 2016 et est applicable sur le territoire de l'intercommunalité depuis 6 ans.

Quatre grands objectifs ont été poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme :

- **Affirmer l'identité et l'attractivité du Pré-Bocage, et renforcer son rôle dans l'espace régional**
- **Porter un projet de développement volontariste en valorisant les atouts du Pré-Bocage**
- **Structurer et organiser le territoire pour renforcer l'efficacité des politiques publiques**
- **Concilier le développement global du Pré-Bocage avec la préservation et la valorisation d'une nature « partenaire »**

Après 6 ans de mise en œuvre, Pré-Bocage Intercom a approuvé par délibération, en date du 23 novembre 2022, le rapport analysant les résultats de son application et a décidé de maintenir en vigueur le SCOT.

L'évolution est globalement positive avec un confortement des pôles urbains qui s'opère sur le long terme. Néanmoins, le bilan du SCoT fait également état d'un besoin de modernisation et de mise à jour du SCoT afin de répondre aux évolutions réglementaires.

La révision du SCoT est donc motivée par la volonté d'intégrer les dernières évolutions législatives, de prendre en compte les évolutions du périmètre (savoir le départ des communes de Lingèvres et Hottot-les-Bagues ainsi que l'intégration de la commune de Le Plessis-Grimoult), de poursuivre les objectifs initiaux, en axant la stratégie sur la durabilité et la connaissance et dans une logique plus affirmée d'attractivité que dans le passé.

Le contexte législatif

La notion de gestion économe et maîtrise du foncier est une préoccupation qui n'est pas nouvelle pour les élus locaux. Elle a été inscrite dans les objectifs des documents de planification, par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcée à chaque évolution législative et normative.

Malgré les efforts et actions des politiques publiques, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols continuent à détruire et morceler les espaces naturels, agricoles et forestiers, à un rythme jugé encore trop important.

Aussi, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite loi « Climat et résilience », tend à accélérer la diminution du rythme d'artificialisation des sols, en fixant un objectif national ambitieux de division par deux de la consommation des ENAF dans les dix années suivant la promulgation de la loi, par rapport à celle observée sur la décennie précédent cette date, pour atteindre un solde net d'absence d'artificialisation des sols en 2050.

La loi « climat et résilience » va plus loin en imposant que cet objectif soit décliné par tranche de 10 ans et en cascade par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici le 22 novembre 2024, puis par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22 février 2027 et les plans locaux d'urbanismes (PLU) avant le 22 février 2028 (loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux) sous peine de sanctions immédiates :

- une réduction de facto de 50% pour tous les SCoT (et PLU) valant SCoT) en l'absence de climatisation du SRADDET dans les délais impartis,

- l'interdiction des ouvertures à l'urbanisation de nouvelles zones dans les PLU(i), en l'absence de « climatisation » du SCoT dans les délais impartis,
- l'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme dans une zone à urbaniser du plan ou du document en tenant lieu en l'absence de « climatisation » du PLU dans les délais impartis.

La Région Normandie a ainsi prescrit, le 2 mai 2023, une procédure de modification de son SRADDET sur le périmètre prévu par la loi.

Cette modification entraîne une évolution des règles et des objectifs du SRADDET qui portent sur :

- l'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- la logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADDET ;
- la gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- la réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Cette proposition est soumise aujourd'hui pour avis conformément aux articles L.4251-9-I et aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du même code.

La mise en compatibilité du SCoT du Pré-Bocage avec le futur SRADDET Normand modifié s'impose à Pré-Bocage Intercom, dans le délai imparti par la loi « climat et résilience ».

Sans attendre, il est ainsi proposé d'engager la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, en vertu de l'article L.143-29 du code de l'urbanisme, selon les objectifs et les modalités de la concertation suivants.

Les objectifs de la révision n°1

Le SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 a donné lieu à un bilan globalement positif de son application quant à l'évolution de son territoire et à la lumière des quatre grands objectifs poursuivis :

- les objectifs de consommation et de production de logements ne sont pas atteints. En effet, le dynamisme du territoire est plus faible que celui retenu dans le scénario du SCoT. Néanmoins la tendance retenue est un confortement de l'armature urbaine du SCoT. En effet, l'habitat se construit essentiellement dans les pôles des niveaux 1 et 2 et sur des terrains déjà urbanisés.
- d'un point de vue économique, les activités se développent dans les zones prévues par les documents d'urbanisme et sur les terrains déjà urbanisés créant un dynamisme de territoire positif.
- la faible consommation des espaces agricoles et naturels semble donc les préserver et enclencher une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental sur le territoire. Riche de ses paysages : bocage, bois, vallées, vergers, associé à une biodiversité spécifique, ce territoire préserve un cadre de vie proche de la nature, tout en bénéficiant d'une vie locale animée et dynamique, d'un réseau associatif sportif et culturel riche.
- le particularisme du SCoT est son échelle mono EPCI. Au vu des résultats et de sa position géographique stratégique, ce périmètre d'actions semble être une force sur le territoire considéré comme à taille humaine. En effet, les acteurs publics du territoire du SCoT du Pré-Bocage semblent se saisir des objectifs du SCoT de manière opérationnelle, convergente et dans des délais assez courts.

Cette révision n°1 doit permettre de réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT afin de répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales et faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause

ses principes fondateurs.

1/ intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra et les différentes études et données disponibles, c'est-à-dire :

- Le contenu modernisé du SCoT, dans sa structure et son contenu thématique, afin de mieux répondre aux transitions écologiques et sociétales, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 et en application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Les objectifs ambitieux de lutte contre l'artificialisation des sols, issus du SRADDET en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'élaboration d'un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) rendu obligatoire par la loi ELAN, afin de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Ce document permettra de conforter l'armature commerciale et d'assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités. La dimension logistique, on parle désormais de DAACL, a été introduite par la loi « climat et résilience » face à l'accélération du e-commerce, le développement des drives mais aussi des circuits courts afin de traduire une évolution du rapport des habitants aux grandes surfaces commerciales. En tout état de cause, les nouvelles dispositions de la loi « climat et résilience » réinterrogent l'optimisation du foncier commercial et fait de la lutte contre l'artificialisation des sols un critère majeur pour les autorisations d'exploitation commerciale,
- Les objectifs et règles fixés par le SRADDET en cours de modification sur les enjeux de sobriété foncière évoqués précédemment mais aussi de logistique urbaine et de prévention des déchets,
- Les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire du SCoT du Pré-Bocage tels que le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de L'Orne aval et Seules mais aussi les projets de territoire de Pré-Bocage Intercom, le plans de mobilité, les réflexions engagées dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET),....

2/ Conforter et/ou approfondir certaines orientations et thématiques et renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique », afin notamment de :

- Réaffirmer le rôle des grands pôles de l'armature urbaine et conforter leurs fonctions aux pôles de proximité et aux communes limitrophes du SCoT voire à une échelle départementale et régionale grâce à son axe autoroutier,
- Consolider l'armature territoriale multipolaire, assurant un développement équilibré entre les différents pôles et la complémentarité territoriale,
- Garantir la solidarité et la cohésion territoriale en renforçant les échelles de proximité et d'accès à tous les niveaux de services, d'équipements et d'emplois et en proposant une offre de logement diversifiée et accessible à tous les ménages,
- Confirmer la priorité donnée au dynamisme des centralités : centre-ville, quartiers, centre-bourg,
- Promouvoir une politique de mobilité durable en faveur de l'environnement et adaptée à chacun, prenant en compte le transport des biens et services et les besoins de logistique urbaine et rurale,
- Promouvoir un urbanisme commercial tenant compte des évolutions structurelles et de comportements d'achat des ménages, favorisant la requalification et l'optimisation du foncier et précisant les modalités d'accueil des activités artisanales, commerciales et de logistique,

- Consolider le tissu économique local et préciser les besoins en développement économique, en intégrant les enjeux d'économie circulaire, d'optimisation du foncier, de qualité et d'accessibilité des zones d'activités économiques,
- S'inscrire dans la trajectoire nationale du ZAN à horizon 2050 et dans l'objectif de réduction par deux à l'échelle nationale de la consommation des ENAF dans les dix années suivant la promulgation de la loi « climat et résilience », en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale, en définissant et hiérarchisant les espaces prioritaires du développement résidentiel et économique, en renforçant les politiques de renaturation et de désimperméabilisation, au bénéfice du cadre de vie, de la qualité de l'air et de la santé publique, de la biodiversité, de la gestion des eaux et de l'atténuation du risque inondation... ,
- Intégrer une réflexion sur la qualité et la fonctionnalité des sols en lien avec les enjeux écologiques et climatiques,
- S'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, en définissant une véritable stratégie en faveur de la sobriété énergétique et de la production des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque,
- Préserver et développer une activité agricole respectueuse des sols et de l'environnement et une agriculture de proximité pour optimiser la chaîne logistique alimentaire et répondre aux enjeux d'une alimentation locale, saine et durable,
- Placer la santé au cœur des politiques d'aménagement, dans une approche de gestion des risques et de résilience et de performances énergétiques et environnementales,
- Renforcer la protection, la gestion et la valorisation des milieux et ressources naturelles (biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue, nature en ville, ressource en eau...),
- Adapter le SCoT du Pré-Bocage Intercom afin que son application ne soit pas source de mauvaise interprétation mais qu'elle soit au contraire plus lisible et plus efficiente à l'échelle de l'EPCI, entre autres en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière.

Les modalités de la concertation publique

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCOT seront menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription précise les modalités de concertation qui seront mises en place.

Les objectifs de la concertation ont les suivants :

Cette concertation doit permettre au public, d'accéder aux informations sur le projet de révision du SCOT et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle est aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et objectifs de la démarche. Elle doit également favoriser l'expression des idées, points de vue et aspirations de la population et enrichir ainsi le projet de SCOT.

Les modalités de la concertation ont les suivantes :

La mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de Pré-Bocage Intercom, La mise à disposition du public d'un dossier de concertation constitués des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure,

- La création et la diffusion auprès des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCOT,
- La mise à disposition du public des éléments cités ci-avant, sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>),
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire du SCOT.

Le public pourra également s'exprimer et faire part de ses observations :

- Sur les registres d'observations mis à disposition au siège de Pré-Bocage Intercom,

par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président Concertation sur le SCoT du Pré-Bocage
31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY

DELIBERATION

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le code de l'urbanisme,*

***Vu** le code de l'environnement,*

***Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

***Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat,*

***Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

***Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

***Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,*

***Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, **Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

***Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

***Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, **Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

***Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

***Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,*

***Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,*

***Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,*

***VU** la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territorial ;*

***VU** la délibération en date du 23/11/022 approuvant le bilan du SCoT ;*

Considérant les motifs exposés,

***VU** l'avis favorable du Bureau SCoT du 26 Septembre 2023,*

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision n°1 du SCoT approuvé le 13 décembre 2016
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage tels qu'énoncés ci-dessus
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE SOLLICITER** de l'État une dotation pour couvrir les frais liés à la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, en application de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

- **DE MANDATER** le Président pour solliciter auprès des différents partenaires techniques et financiers toutes aides nécessaires au bon déroulement de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage
- **DE SOLLICITER** l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondant à la révision générale n°1 du SCoT seront inscrits au budget.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la procédure et autres instances concernées, dont la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément aux dispositions des articles L. 143-17, L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Pré-Bocage Intercom et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes concernées par le SCoT,
- Une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, au titre de l'article R.143-16 du code de l'urbanisme,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication sur le site internet de Pré-Bocage Intercom, au titre de l'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20230927-12 : DEV_TOU_CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2023-2025_AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CD14 ET PBI

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la délibération 20230208-19 : Partenariat 2023-2025 avec le Département du Calvados
- Considérant le nouveau dispositif d'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques pour la période 2023-2025, annexé à ce projet de délibération
- Considérant la proposition d'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du Pré-Bocage reçu le 30 juin 2023, annexé à ce projet de délibération

CONTEXTE

- Lors de conseil Communautaire de février dernier, les élus communautaires ont autorisé le Président à signer la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025, ainsi que tout document y afférant.
- Les modalités d'attribution des aides à l'immobilier relatives aux projets touristiques n'étaient pas connues. Elles ont été validées en Commission Permanente de juin dernier par le département.

Le projet d'avenant modifie l'article 2 comme suit :

ARTICLE 2 modifié : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont

fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés,

Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul, selon les critères d'attribution défini par l'EPCI à fiscalité propre et mentionnés à l'article 2, de l'octroi ou du rejet d'une demande.

Le projet d'avenant de la convention et l'annexe sont disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'Avenant N°1 de la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

18h49 Sortie de Monsieur Christian VEGEONS

DELIBERATION 20230927-13 : DEV_TOU_MANAGER DE COMMERCE_ADHESION AU CLUB MANAGER DE CENTRE-VILLE

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la convention UCIA-PBI valable pour la période 2023-2025,

CONTEXTE

- Pré-Bocage Intercom a la possibilité d'adhérer au Club des Managers de Centre-Ville.
- Le club des Managers est créé à l'horizon des années 2000, au moment où les collectivités territoriales intègrent la nécessité de disposer d'une compétence indispensable en matière de développement commercial.
C'est un club Métiers national.

Son objectif est de promouvoir le métier de manager. Le CMCV est le premier réseau de France de management et développement commercial de nos centres-villes avec plus de 250 adhérents dans toute la France et les DOM-TOM. Le CMCV est présent sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain (Franchise Expo, SIEC, MAPIC, Salon de Maires...) Au travers des régionalisations le CMCV est au plus proche de ses adhérents et de leurs enjeux du quotidien.

- En mai 2023 a ouvert la délégation Normandie, où les managers de commerce se réunissent pour échanger sur des problématiques communes, des innovations et partager une fois par trimestre. Un réseau entre les communes, les intercoms de ce territoire est donc en construction.
- Coût de l'adhésion à l'année : 70 € TTC

OBJECTIF

- Disposer d'un outil de veille qui permettra d'anticiper l'évolution du poste et de ses missions
- Echanger au quotidien des outils techniques ou des bonnes pratiques,
- Participer à des réunions avec d'autres managers de commerce afin d'échanger sur les différentes missions du poste,
- Avoir la possibilité d'être invité à de grands salons internationaux,
- Faire partie de l'écosystème Manager de Commerce à l'échelle nationale, et créer notre propre réseau,
- Accompagner au mieux les commerces de centre-ville,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **D'ADHERER** au Club des Managers de Centre-Ville moyennant une participation financière annuelle de 70 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et tout acte y afférent.

18h53 Arrivée de Monsieur Christian VEGEONS

DELIBERATION 20230927-14 : DEV_TOU_ZAE_PROJET ACTION / CESSION D'UN LOT DANS LA ZA DE VILLERS-BOCAGE ILOT NORD

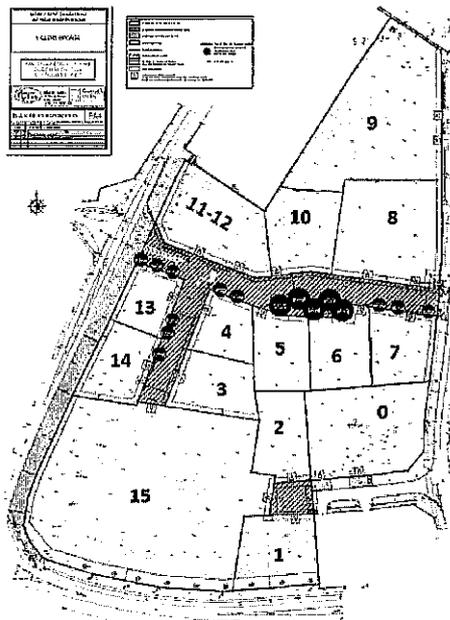
VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2020 autorisant le Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2022 autorisant la modification du Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)

CONTEXTE

- L'îlot Nord de la ZA des Noires Terres a fait l'objet d'un Permis d'Aménagement pour optimiser et densifier l'implantation d'entreprises autour de Prébo'Cap

- La loi Zéro Artificialisation Nette, et la pression foncière / immobilière observée depuis deux ans localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Dans ce contexte, l'entreprise Axtom a déposé cette année une demande d'acquisition du lot n°8 complété d'une partie du lot n°10 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage [3 569 + 516 = 4 085 m² au total], afin d'y implanter une activité commerciale d'ores et déjà identifiée : L'enseigne ACTION.
- Le projet a été amélioré au cours des derniers mois, notamment pour que soit prise en considération une densification plus conséquente et une prise en compte d'éléments environnementaux majeurs (toiture photovoltaïque, partie du stationnement perméable, ...).
- Aujourd'hui les plans présentés par l'entreprise Axtom sont en adéquation avec ces attentes.
- Ce lot de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres situé le long de la Rue du Chêne et de la rue de l'ancienne gare a fait l'objet d'un avis de France Domaine est de 16 € HT / m²



OBJECTIF

- Permettre la réalisation du projet porté par l'entreprise Axtom pour l'implantation de l'enseigne Action via la cession du lot n°8 et d'une partie du lot n°10 attenant.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** le lot n°8 et d'une partie du lot n°10 attenant de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres, au profit de l'entreprise Axtom ou l'une de ses filiales pour l'implantation de l'enseigne ACTION
 - La surface du lot n°8 et d'une partie du lot n°10 attenant est d'environ (3 569 + 516 = 4 085 m²)
 - L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²
 - Prix unitaire négocié à 32 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 4 085 x 32 = 130 720 € HT
 - + accès à la charge de l'acquéreur
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente

19h Sortie de Monsieur Christian HAURET

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20230927-15 : ENV_PCAET_ANIMATION RENFORCEE D'UN PROGRAMME DE RACCORDEMENTS MUTUALISES D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE BIOMETHANE DANS LES ZONES ELOIGNEES DU RESEAU GAZ (SDEC ENERGIE-CHAMBRE D'AGRICULTURE-BIOMASSE NORMANDIE -GRDF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la loi dite EGalim du 30 octobre 2018 précisant le droit à l'injection des agriculteurs,

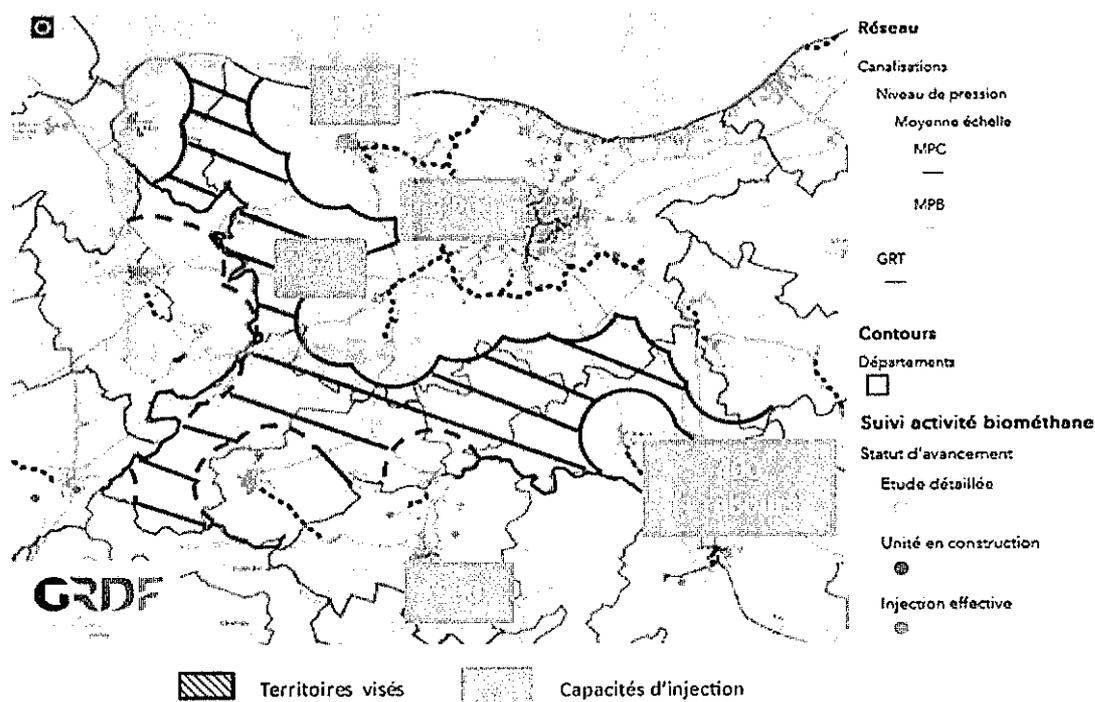
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom,

Présentation de l'expérimentation

Le SDEC Énergie, GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de Normandie se sont associés pour mettre en place une animation renforcée visant l'émergence de projets de méthanisation en injection sur le territoire de Ter'Bessin et de PBI, en particulier sur les secteurs éloignés du réseau gaz, grâce à la réalisation de raccordements mutualisés.

4 territoires d'EPCI sont concernés, à savoir Seulles-Terre et Mer, Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom (tous trois réunis au sein de Ter'Bessin) et Pré-Bocage Intercom (liste des communes ciblées en annexe de la convention). La zone cible de l'expérimentation est représentée par l'encadré jaune de la carte ci-dessous dans les secteurs hachurés (à plus de 7 km du réseau actuel et futur).



Les personnes visées par cette animation sont les agriculteurs, les élus et les industriels agro-alimentaires.

L'animation se déroulera en plusieurs étapes, à savoir :

- 1) Réunion d'introduction à la méthanisation Information générale sur la méthanisation
- 2) Intervention pour les élus de PBI et Ter'Bessin
- 3) Ateliers participatifs
- 4) Accompagnements individuels

Les objectifs fixés en termes de nombres de projets accompagnés sont les suivants :

- 10 agriculteurs (dont 2 avec une vision de valorisation des biodéchets)
- 1 projet d'industriel
- 1 potentiel de valorisation des boues de station d'épuration
- 5) Réunion de synthèse :

Une réunion de synthèse sera organisée pour l'ensemble de la zone d'expérimentation.

Elle aura pour but de présenter de manière groupée les résultats des accompagnements individuels

Soutien politique

En signant la présente convention, Pré-Bocage Intercom manifeste son soutien politique à cette expérimentation sur son territoire, pour faciliter l'émergence de projets de méthanisation éloignés du réseau gaz.

Ce soutien est l'expression concrète de la volonté des élus de développer les énergies renouvelables sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agriculture, en cohérence avec les objectifs pris dans leur Plan Climat.

Cet engagement renforce le rôle de la collectivité dans la mise en œuvre de ces objectifs sur leur territoire.

Il n'est en aucun cas la garantie d'un soutien aux projets, individuels ou collectifs, qui pourront voir le jour à la suite de cette démarche.

Soutien financier

Le budget prévisionnel global de cette expérimentation est de 33 150 €, réparti comme suit :

- 18 000 € de temps de travail en interne de préparation, pilotage et animation par les partenaires du programme
- 13 250 € de temps d'études pour l'accompagnement individuel, la faisabilité et le potentiel des projets
- 1 900 € de dépenses externes (location de salle ...)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Financeurs	Montant
Préparation, pilotage et animation (temps de travail des 4 partenaires SDEC ENERGIE, GRDF, Biomasse Normandie et Chambre d'Agriculture) : 18 000 €	Plan Métha'Normandie	8 000 €
	SDEC ENERGIE	5 000 €
	GRDF	4 000 €

	PBI & TER BESSIN	1 000€ (500 € par EPCI)
Accompagnement individuel, faisabilité des projets : 13 250 €	GRDF	750 €
✓ 10 000 € pour 10 études d'agriculteurs	SDEC ENERGIE	3 750 € (50 % du reste à charge)
✓ 500 € pour 2 notes biodéchets	PBI & TER BESSIN	3 750 € (50 % du reste à charge) (Répartition entre PBI et Ter'Bessin au prorata de la localisation des projets)
✓ 1000 € pour 1 étude de station d'épuration	Agriculteurs	5 000 € (50 % du coût de l'étude)
✓ 1000 € pour 1 étude d'industriel		
✓ 750 € pour les études de raccordements		
Frais logistiques, de visites et d'accueil :	SDEC ENERGIE	900 €
1 900 €	GRDF	1 000 €

Pré-Bocage Intercom s'acquittera de sa participation financière auprès du SDEC Energie en une seule fois.

La contribution sera au minimum de 500 € pour chacun, et au maximum de 4 250 € pour l'un des 2 territoires, en fonction du nombre d'accompagnements effectivement réalisés et de leur localisation.

Engagements du SDEC Energie

- Mettre en place les moyens adéquats pour sa participation à l'exécution de l'expérimentation
- Mobiliser ses partenaires GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture pour mettre en œuvre à ses côtés la présente convention
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- Mettre en avant la participation de Pré-Bocage Intercom (et Ter'Bessin) à cette expérimentation (dans les outils de communication).

Engagements de Pré-Bocage Intercom

- Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié des partenaires de l'expérimentation. Cette personne sera présente tant que possible aux différentes étapes de l'expérimentation qui se dérouleront sur chacun des territoires.
- Être relai de communication de cette expérimentation auprès des acteurs visés, en particulier auprès des élus locaux
- Inviter les élus à une réunion de présentation de la méthanisation et mettre à disposition gracieusement une salle et le matériel nécessaire à une projection informatique de type diaporama.
- Mettre à disposition gracieusement des salles pour la tenue des réunions et des ateliers participatifs, en concertation avec les communes du territoire.

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

19h09 Arrivée de Monsieur Christian HAURET

Monsieur Christian VENGEONS dit la méthanisation prend forme sur notre territoire. Elle va être sur la zone d'activité de Val d'Arry. Cette production va partir vers la couronne caennaise. Ce qui implique une série de travaux d'envergure assez conséquents et pour lesquels nous ne sommes pas toujours informés. Après plusieurs démarches de GRDF, Monsieur Christian VENGEONS regrette que le SDEC énergie ne joue pas son rôle dans le relais d'information. Monsieur Christian VENGEONS est plutôt favorable au développement.

Monsieur Gérard LEGUAY précise que sur le projet de Val d'Arry, Pré-Bocage Intercom est associé depuis le début puisque nous sommes propriétaire du terrain.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL dit qu'il n'est pas favorable au développement de projets de méthanisation. Cela s'est développé un peu partout et nous devons nous poser la question de savoir si nous souhaitons que cela continue. Ce sont essentiellement des produits issus de l'agriculture, il y a des déchets mais pas uniquement. Il faudra poser la question aux agriculteurs qui trouveront plus rentable de produire du méthane à partir de leur production agricole plutôt que de vendre du blé ou du maïs pour la consommation des animaux ou des hommes.

Monsieur Guillaume DUJARDIN ajoute beaucoup de débats en commission environnement ont eu lieu à ce sujet. Monsieur Guillaume DUJARDIN votera contre puisque nous avons déjà pas mal de projets en cours. Le but de cette étude est de réfléchir avec les agriculteurs afin d'avancer. Peut-être que nous allons solliciter de nouveaux projets avec des exploitants qui hésitent encore. A savoir ce que nous souhaitons pour notre territoire au niveau de l'agriculture, soit nous favorisons l'installation de nos jeunes sur des structures à taille humaine ou favoriser les grandes structures agricoles pour alimenter les biodéchets dans les entreprises agroalimentaires du territoire.

Monsieur Bruno DELAMARRE déclare que nous nous focalisons sur des unités de mutualisation très importantes à ce jour. Cela permettrait de pouvoir raccorder des unités plus petites, de préserver peut-être aussi les revenus des agriculteurs.

Monsieur Jean BRIARD dit qu'il y a des engins agricoles sur nos routes complètement démesurés.

Monsieur Guillaume DUJARDIN ajoute qu'il est important de savoir que les méthanisations sont déjà en route. Nous sommes en train d'augmenter le prix du foncier. Aujourd'hui des petites structures qui se trouvent dans le marais de Trévières, certains agriculteurs recherchent de la matière pour les petites structures, à acheter de l'herbe pour soigner leurs animaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 19 voix « contre », 10 abstentions et 12 voix « pour » décide :

- **DE DONNER un avis défavorable du programme de raccordements mutualisés d'installations de production de biométhane dans les zones éloignées du réseau gaz (SDEC Energie-Chambre D'Agriculture-Biomasse Normandie -GRDF).**

19h20 Départ de Monsieur Yves PIET

DELIBERATION 20230927-16 : ENV_PCAET_MOBILITE : COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 décrivant aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Contexte réglementaire

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a permis à chaque intercommunalité de se saisir de la compétence « mobilité », et de devenir alors AOM locale (Autorité Organisatrice de Mobilité), afin de lui permettre d'organiser, sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adaptés à son contexte local, en particulier en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

C'est dans ce contexte que Pré-Bocage Intercom a pris la compétence « mobilité » par délibération du 17 février 2021.

Une AOM locale n'a pas l'obligation de mettre en place des services de mobilité (transport ou autre) pour lesquels elle est compétente. Elle dispose d'une liberté pour décider d'organiser les services les plus adaptés à son territoire.

Elle doit cependant assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes devenue AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Qu'est-ce qu'un comité des partenaires ?

Un comité des partenaires est un espace de discussion et de réflexion favorisant l'intérêt collectif en matière de transport. Ils encouragent la collaboration et la coordination entre les différents acteurs de la mobilité durable.

Ses objectifs sont clairs :

- Renforcer la place des employeurs et des usagers dans la gouvernance de la mobilité pour assurer un dialogue permanent et une meilleure compréhension des enjeux.
- Assurer une meilleure coordination verticale et horizontale des politiques de mobilité : entre les acteurs locaux (habitants, usagers, entreprises) et entre les AOM (autorités organisatrices de la mobilité).

Il est consulté :

- Avant toute évolution importante de l'offre de mobilité mise en place
- Sur les orientations de la politique tarifaire (comme les évolutions de l'offre tarifaire)
- Sur la qualité des services et de l'information mis en place pour les usagers
- Sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité
- Avant toute adoption de la planification de la politique de mobilité (ex : pour finaliser un plan de mobilité simplifié avant approbation du conseil communautaire).
- Sur la mise en œuvre annuelle du contrat opérationnel de mobilité (par chaque AOM et AOM régionale).

Il se réunit à minima une fois par an et est saisi dès lors que l'offre de mobilité du territoire viendrait à évoluer.

S'il est obligatoirement instauré et saisi, le comité des partenaires formulera des avis simples, à titre indicatif, que les autorités organisatrices ne sont pas obligées de suivre.

Composition

Le comité des partenaires est composé de plusieurs collègues :

- 2 collègues obligatoires : représentants des employeurs et des associations/habitants
- 1 collègue conseillé : représentants des collectivités et de l'Etat

Les membres du Bureau Communautaire réunis en date du 04 juillet 2023 proposent la composition suivante :

❖ Collège n°1 Représentants des employeurs

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
 - 1 représentant de l'UCIA
 - 6 représentants d'entreprises / établissements : Centre hospitalier, Brocéliande, Elivia, Degrenne Distribution, BSI, EHPAD Caumont/Aure
- ❖ **Collège n°2 Représentants des associations d'aide aux familles, d'usagers des services de mobilité, des structures d'aide à la mobilité, des parents d'élèves, d'habitants et de consommateurs**
- 1 représentant de la Mission locale
 - 1 représentant de l'ETAPE
 - 1 représentant de Familles Rurales
 - 1 représentant d'Anacrous
 - 1 représentant de l'UNCMT
 - 1 représentant des Francas
 - 1 représentant de la BACER
 - 1 représentant de l'UDAF
 - 1 représentant de la CAF (conseillère technique)
 - 1 représentant de l'ADMR
 - 1 représentant de Mobyllis
 - 5 habitants du territoire (volontariat)
- ❖ **Collège n°3 Représentants des collectivités et de l'Etat**
- Président de Pré-Bocage Intercom
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge de l'Environnement *
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge du Service Technique (Voirie) *
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge de l'Urbanisme*
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge du Cadre de vie *
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge de l'Enfance Jeunesse *
 - Vice-Président de Pré-Bocage Intercom en charge du Développement Economique*
 - Maire de chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom, ou élu du conseil municipal désigné à cet effet
 - 1 représentant de la DDTM
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Calvados
 - 1 représentant du Conseil Régional de Normandie
 - 1 représentant de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Vire
 - 1 représentant de l'Office de Tourisme
- *et/ou 1 élu suppléant de la commission concernée

La composition du comité pourra évoluer selon l'évolution de la mobilité sur le territoire et des actions futures de l'AOM locale.

Règlement intérieur du comité des partenaires

Afin de cadrer l'organisation et le fonctionnement du comité des partenaires, il est proposé de voter un règlement intérieur.

Le projet de règlement est disponible sur l'espace élus, en voici un extrait :

- Article 1 : Composition : présidence par le Président de PBI, détail de la composition des différents collèges ;
- Article 2 : Attributions : consultation du comité pour avis consultatif ;
- Article 3 : Périodicité des séances et lieu de réunion : 1 fois par an minimum ;
- Article 4 : Convocations du Comité des Partenaires et transmission des rapports : envoi des convocations et des comptes rendus par voie dématérialisée ;
- Article 5 : Organisation des réunions : pas de condition de quorum, en présentiel ou visio ;
- Article 6 : Pouvoirs : en cas d'absence possibilité de donner pouvoir à un autre membre ;
- Article 7 : Participation des membres de CMB et de personnalités extérieures : possibilité d'inviter des membres extérieurs si besoin (selon les sujets) ;
- Article 8 - Adoptions des avis et élaborations des comptes rendus : avis favorable ou défavorable à rendre à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés ;
- Article 9 - Police de la Commission : le Président est garant du règlement, les séances ne sont pas publiques.

Les membres de la Commission Environnement réunis le 07 septembre 2023 ont émis un avis favorable au regard de la proposition faite par le Bureau (composition du comité et règlement intérieur).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'APPROUVER** la création du comité des partenaires dans la composition exposée ci-dessus (3 collèges)
- **DE DIRE QUE** la Présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Président de PBI
- **D'INFORMER** rapidement l'ensemble des partenaires concernés de la création dudit comité afin que soient désignés les représentants nécessaires
- **DE LANCER** via le site internet de Pré-Bocage Intercom, l'appel à volontaires pour retenir les 5 habitants du territoire siégeant dans le collège n°2
- **DE VALIDER** le règlement intérieur cadrant la composition et le fonctionnement du comité des partenaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

**DELIBERATION 20230927-17 : ENV_BOCAGE_ADHESION A L'AFAC
AGROFORESTERIE EN 2023 ET 2024 (FONDS POUR L'ARBRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu le Contrat Territoire Eau et Climat 2022-2024 signé le 26/01/2022 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Contexte

Le territoire de Pré Bocage Intercom (PBI) s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un CTEC (Contrat de Territoire Eau et Climats pour la période 2021-2024).

A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, PBI mène trois programmes :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

Dans le cadre de son programme de plantation de haies bocagères, PBI a répondu en juin dernier, à l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre lancé par un mécénat collectif créé par la Fondation Yves Rocher et l'association AFAC (Association Française des Arbres Champêtres) -Agroforesterie.

La candidature de PBI a été retenue et la collectivité va recevoir une aide financière pour l'année 2023, d'un montant de 7 695€ pour valoriser les plants ayant le label « végétal local ».

Cependant, afin de bénéficier de l'aide, le collectif demande aux lauréats une adhésion annuelle à l'association AFAC-Agroforesterie pour 2023 et 2024. Cette association nationale est dédiée à l'arbre et à la haie. Elle soutient et accompagne également les structures, portant ainsi l'ambition de consolider la résilience des territoires en proposant une aide technique et des formations auprès des agents. L'AFAC-Agroforesterie est reconnue Organisme National à Vocation Agricole et Rurale, par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

L'adhésion annuelle comprend une adhésion à l'AFAC-Agroforesterie nationale et à l'AFAC régionale « AFAC Haies et bocages de Normandie » et est d'un montant de 150 € par an.

Les membres de la commission Environnement réunie le 07 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande d'adhésion
- DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et le seront pour 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20230927-18 : EJ_ALSH_UNCMT_BILAN 2022

2. La fréquentation

	Nombre de journées	
	2022	2021
Vacances scolaires	1 664	1 435
Mercredis	1 373	1 167

93% des familles proviennent des communes du territoire dont 53% de Les Monts d'Aunay.

3. Bilan qualitatif

Période	Commentaires
Hiver :	Thème : Encore beaucoup de contraintes sanitaires liées au Covid
Printemps :	Thème : le printemps à travers diverses activités manuelles et pâques. Début des ateliers cuisine afin d'instaurer une consommation plus saine et moins industrielle pour les goûters.

<p>Juillet :</p>	<p>Sortie au cinéma, à la bibliothèque et au gymnase</p> <p>Le centre de loisirs 3/12 ans s'est déroulé à l'école maternelle au vu des travaux qui devaient commencer à l'école élémentaire.</p> <p>L'été, le réfectoire étant entièrement vitré, cela devient vite invivable d'être dans cette pièce (étouffant).</p> <p>Le mini camp à Thaon a eu seulement 6 inscriptions, sûrement dû à un souci de communication entre l'UNMCT et PBI qui n'avaient pas tout le temps le même discours auprès des familles lors des inscriptions.</p> <p>C'était un bon mois dans l'ensemble, pas de soucis particuliers, différentes activités et sorties mises en place tout au long du mois.</p>
<p>Automne :</p>	<p>Thème : halloween et activités automnales</p> <p>Tout le centre s'est déroulé dans les locaux de l'école maternelle à cause des travaux commencés en septembre à l'école primaire</p> <p>Sortie cinéma, au gymnase, chasse aux bonbons dans la ville, ateliers jardin à PBI, ateliers avec l'ehpad et au local jeunes</p>
<p>Noël :</p>	<p>Thème : fêtes de fin d'année et activités hivernales</p> <p>Locaux utilisés uniquement à l'école maternelle. Petit effectif.</p> <p>Ateliers cuisine et à l'ehpad, sorties cinéma et bibliothèque.</p>
<p>De janvier à juin : De septembre à décembre :</p>	<p>Réinstauration des partenariats avec l'ehpad, le RPE et le local jeunes.</p>

Problématiques soulevées :

- Difficultés d'espaces d'accueil et de rangement : le centre de loisirs ne dispose pas assez d'espaces d'accueil et de rangement pour son matériel pédagogique. Une réflexion est lancée avec la commune de Les Monts d'Aunay.
- Difficultés de transports : le centre de loisirs étant excentré des grandes villes, tous déplacements doivent se faire par des transporteurs privés. Le coût des transports est un réel frein pour les sorties hors d'Aunay sur Odon.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** les éléments de bilans de l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente.

DELIBERATION 20230927-19 : EJ_AJ_ANACROUSES_BILAN 2022

En 2022, 51 jeunes se sont inscrits en 2022 avec une moyenne d'âge de 13 ans.

Entre 2021 et 2022, on a pu noter plusieurs changements de ressources humaines mais désormais, l'association peut compter sur une équipe stable.

Le Local Jeunes valorise l'autonomie des jeunes au travers des bourses aux projets, la mise en avant du jeune, des auto-financements conduits et réfléchis par les jeunes.

Grâce aux catalogues des séjours, 8 jeunes d'autres communes et n'allant pas au local jeune ont pu participer sur 14 jeunes au total.

Problématiques soulevées :

- La situation du local jeunes est déficitaire. Afin de pallier la fin du projet OMNI financé jusqu'ici par PBI, l'association mise sur un passage en Ps Jeune, la contribution de la MSA grâce à une forte proportion de jeunes affiliés à la Msa.

Pour répondre aux besoins des jeunes et rendre un accueil de qualité, l'association

souhaiterait une revalorisation du montant de la subvention pour l'année 2024.

- Problématique des locaux : la réouverture / ouverture de la Maison citoyenne va résoudre les problématiques de locaux qui devenaient insolubles.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** les éléments de bilans de l'association
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente.

DELIBERATION 20230927-20 : EJ_ALSH_LAC_BILAN 2022

4. Bilan quantitatif

	PETITS		MOYENS		GRANDS	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre d'enfants différents ayant fréquentés l'ALSH	25	31	49	47	101	66
<i>Fréquentation par semaine</i>						
<i>Semaine 1</i>	11	11	20	17	25	17
<i>Semaine 2</i>	10	17	15	28	30	22
<i>Semaine 3</i>	15	18	33	21	35	30
<i>Semaine 4</i>	15	16	27	27	23	17

- 61 enfants par semaine en moyenne sur les 4 semaines de juillet / Août 2022 (10 enfants sur la journée du 8 juillet après l'école).
- 110 familles ont bénéficié de l'ALSH en 2022 :
 - o 55 familles de Cahagnes
 - o 47 familles de PBI (Jurques, Caumont / Aure, Seulline, Sept-Vents, Aurseulles...)
 - o 8 familles hors territoire PBI
 - o 144 enfants différents (31 petits, 47 moyens et 66 grands)

5. Bilan qualitatif

- Activités diverses : activités manuelles (bricolage, peinture, pâte à sel...), jeux de société, jeux musicaux, cuisine...
- Jeux d'extérieur : tournois sportifs, olympiades, chasse aux trésors, grands jeux, ...
- Sorties à la journée : Parcs d'attraction (Bayeux Aventure...), cinéma, plage, forêt, ferme de la commune...
- Mini-camps à la semaine pour les 11/15 ans : Mer (Bréhal), Multi-activités (Clécy & Pont d'Ouilly), Ville (Ouistreham).
- Possibilité pour les 11/12 ans de s'inscrire à la journée au centre.
- Mini-camps d'une nuit à l'école pour les 3/6 ans et 7/12 ans.

6. Bilan financier

- Un déficit de 700€ pour l'association LAC.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** les éléments du bilan 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente

DELIBERATION 20230927-21 : EJ_GMR MSA_FICHE PROJET 2023

Contexte :

Le local jeunes situé à Caumont sur Aure géré par Anacrouses doit s'installer au sein de la Maison Citoyenne de Caumont-sur-Aure. La directrice de l'association a sollicité le service Enfance Jeunesse pour acheter des équipements électroménagers pour la kitchenette du local jeunes pour un montant maximum de 409 € et de les mettre à disposition de l'association.

Dans le cadre de Grandir en Milieu Rural, le dispositif de la MSA, nous avons la possibilité de déposer un nouveau dossier pour l'année 2023 puisque des territoires éligibles n'ont pas consommé leur enveloppe budgétaire.

Proposition :

Dans ce contexte, Pré-Bocage Intercom propose de déposer une dernière fiche projet dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Achat électro-ménager	409 €	MSA (80%)	327,2 €
Local Jeunes Caumont-sur-Aure :			
		PBI (20%)	81,8 €
Total	409 €	Total	409 €

Cela suppose donc une participation financière de la communauté de communes de 20% (81,8 €).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** le dépôt de la fiche projet MSA et la participation financière afférente.
- **D'INSCRIRE** au budget cette dépense
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente délibération

DELIBERATION 20230927-22 : EJ_RPE_PROJET DE FONCTIONNEMENT 2024-2028

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du relais petite enfance (RPE) sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Les projets actuels couvrent la période 2022-2023.



Les projets présentés couvrent la période 2024-2028 (alignement à la Convention Territoriale Globale).

Ils prévoient un maintien des 3 Relais Petite Enfance à temps plein, sur les territoires définis lors du dernier projet de fonctionnement.

L'action des RPE de Pré-Bocage Intercom et les projets proposés répondent aux attentes de la CAF en couvrant l'intégralité des missions des RPE.

Les projets de fonctionnement sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** les projets de fonctionnement 2024-2028 des Relais Petite Enfance
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20230927-23 : EJ_ALSH_MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE

Contexte :

Les ALSH disposent de financements liés à l'activité : participations familiales, prestations de services Caf ou MSA, aide au repas Caf.

La Caf du Calvados versait 0,92 € d'aide au repas en direction des familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 620 € en 2022. A partir du 1er janvier 2023, cette aide au repas en direction des familles est revalorisée à 1 € et proposée aux familles dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 650 €.

Cette modification de la Caf du Quotient Familial sur les repas nous oblige, par conséquent, à modifier le « Tarif 1 » de notre grille tarifaire des Alsh qui prendra effet le 1/10/2023. Ainsi la première tranche de QF passe de « inférieur ou égal à 620 » à « inférieur ou égal à 650 ».

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 Journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif1	inf ou égal à 650	14,00 €	11,50 €	8,00 €	10,50 €	26,00 €	19,00 €
Tarif2	651 à 900	15,00 €	12,50 €	9,00 €	11,50 €	27,00 €	20,00 €
Tarif3	901 à 1399	16,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	28,00 €	21,00 €
Tarif4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,50 €	11,00 €	13,50 €	30,00 €	23,00 €

Exemple :

	Journée avec repas	Part Famille	Prestation de service à la journée enfant (PS+1€)	Total perçu par l'organisateur
2023	Allocataire CAF	14,00 €	5,63 €	19,63 €
2022	Allocataire CAF	14,00 €	5,32 €	19,32 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle grille tarifaire pour les Aish du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

19h48 Sortie de Monsieur Bruno DELAMARRE

FINANCES

DELIBERATION 20230927-24 : FIN_AC DEFINITIVES_MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 approuvant les modalités de révision libre des Attributions de Compensation et arrêtant pour chaque commune les Attributions de Compensation provisoire pour 2023 ;

Deux révisions distinctes ont été prévues sur les AC 2023 dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023.

La première révision est liée à des transferts de charges. C'est l'objet du rapport 2023 de la CLECT qui évalue les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées non répertoriés et à la voirie. Ce rapport validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 8 mars dernier a été transmis aux communes membres pour adoption.

Le rapport est aujourd'hui définitivement validé puisqu'il a été approuvé par l'intégralité des communes. Les AC sont modifiées en conséquence.

La deuxième révision concerne la révision libre des attributions de compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure de révision libre nécessite la réunion de trois conditions : une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT. La particularité de cette révision est que quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de son AC, elle conserve son AC initiale et dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. En revanche, le fait que cette commune s'oppose à la révision de son AC n'a pas pour conséquence d'empêcher l'EPCI et les autres communes qui auraient validées cette révision libre de s'accorder sur un montant d'AC révisé.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 une révision libre des attributions de compensation dans les conditions suivantes :

- Baisse de 6% par rapport au montant 2022 des AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI
- Augmentation de 5% par rapport au montant 2022 des AC versées à PBI par les 21 autres

L'impact de cette proposition pour chacune des communes du territoire est le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaine	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

Les 27 communes du territoire ont délibéré pour accepter ces modalités de révision libre de leur attribution de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaine	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET et Bruno DELAMARRE) décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation définitives pour 2023 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19h50 Arrivée de Monsieur Bruno DELAMARRE

DELIBERATION 20230927-25 : FIN_DUREES AMORTISSEMENT DETERMINATION DES CATEGORIES DE BIENS CONCERNES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Tous les budgets en nomenclature M14 de Pré-Bocage Intercom vont adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024 conformément à la délibération n°20230628-23 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

L'adoption du référentiel M57 implique un changement de méthode comptable pour l'amortissement des biens et des subventions d'équipement puisque la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis (début d'amortissement des biens à la date de mise en service).

Pour rappel, en M14, le début d'amortissement des biens se faisait au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

Toutefois, la nomenclature M57, dans une logique d'approche par enjeux, propose aux assemblées délibérantes d'aménager cette règle dans deux cas :

- Pour les biens de faible valeur : amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition
- Pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : début d'amortissement des biens au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien (comme en M14)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'aménager la règle du prorata temporis pour les deux cas listés ci-dessus :

- En autorisant que les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €,
- En autorisant que les catégories d'immobilisations suivantes fassent l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire :
 - o 2183* : Matériel informatique
 - o 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - o 2185* : Matériel de téléphonie
 - o 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement

Il est également proposé dans le cadre de cette délibération de revoir les durées d'amortissement des biens de tous les budgets afin d'uniformiser les durées d'amortissement entre les budgets à partir du 1er janvier 2024.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M57, pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Designation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens amortissables	204*	Durée d'amortissement du bien*
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables	204*	
<i>Pour le financement de mobilier, matériel ou études</i>		4 ans
<i>Pour le financement des subventions Habiter mieux</i>		4 ans
<i>Pour le financement de biens immobiliers</i>		20 ans
<i>Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>		40 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721 / 221	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156* / 21756* / 2256	10 ans
Matériel et outillage technique	2157* / 21757* / 2257*	7 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181 / 21781 / 2281	2 ans
Matériel de transport	2182* / 21782* / 2282*	5 ans
Matériel informatique	2183* / 21783* / 2283*	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184* / 21784* / 2284*	5 ans
Matériel informatique	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Cheptel	2186 / 21786 / 2286	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans
Bâtiments privés	2132* / 21732* / 2232*	20 ans
Installations générales, agencements, et aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352 / 21735 / 2235	20 ans
Autres constructions (si productif de revenus)	2138 / 21738 / 2238	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus	2142 / 2148 / 21742 / 21748 / 2242 / 2248	20 ans

* Si l'information n'est pas fournie par le bénéficiaire de la subvention, la durée d'amortissement choisie sera, soit définie dans la délibération accordant la subvention, soit choisie parmi les durées prévues pour les subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables en fonction du type de bien financé.

Afin d'harmoniser le traitement comptable pour l'amortissement des biens, il est également proposé au Conseil Communautaire de changer de méthode comptable pour les budgets soumis à la nomenclature M4 et d'utiliser la règle du prorata temporis. Comme pour les budgets soumis à la nomenclature M57, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, soit ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4, pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Designation	Compte	Duree d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	212* / 2172* / 222*	5 ans
Bâtiments	2131 / 2141 / 21731 / 21741 / 2231 / 2241	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 / 2145 / 21735 / 21745 / 2235 / 2245	5 ans
Autres constructions	2138 / 2148 / 21738 / 21748 / 2238 / 2248	20 ans
Installations à caractère spécifique	2153 / 21753 / 2253	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 / 21757 / 2257	7 ans
Autres installations, matériel et outillage	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181 / 21781	2 ans
Matériel de transport	2182 / 21782 / 2282	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 / 21783 / 2283	5 ans
Mobilier	2184 / 21784 / 2284	5 ans
Cheptel	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'AUTORISER** l'amortissement sur une année des biens dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € pour les budgets soumis aux nomenclatures comptables M57 et M4
- **D'AUTORISER** pour les budgets soumis à la nomenclature M57, un suivi globalisé à l'inventaire des catégories de biens suivants :
 - 2183* : Matériel informatique
 - 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - 2185* : Matériel de téléphonie
 - 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement
- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57
- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M4.

DELIBERATION 20230927-26 : FIN_VESTIAIRES LES MONTS D'AUNAY_ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom incluant la Commune de Les Monts d'Aunay comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18/09/2023 formulée par la commune de Les Monts d'Aunay pour l'installation de vestiaires près du city-stade pendant la fermeture du gymnase,

Avec la fermeture pour raisons de sécurité du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, les élèves du collège et les membres de l'association ALAVE se retrouvent sans vestiaires ni toilettes jusqu'à la réouverture du gymnase. De plus, lorsque le local ALAVE sera détruit, l'association se retrouvera sans salle de musculation.

Dans ce cadre, la mairie de Les Monts d'Aunay propose :

- De mettre à disposition du collège et des membres de l'ALAVE, le bungalow anciennement utilisé par les services techniques de la commune,
- D'acquérir deux nouveaux modules afin d'aménager une salle de musculation provisoire pour l'ALAVE,
- D'effectuer les travaux nécessaires à l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Les coûts d'installation de ce vestiaire sont les suivants :

en € HT	TOTAL
Déplacement du bungalow	1 661
Aménagement intérieur	5 664
Raccordement EU/AEP	16 591
Bardage	10 920
Acquisition nouveaux modules pour ALAVE	19 648
TOTAL	54 484

Les montants indiqués sont HT puisque la mairie de Les Monts d'Aunay bénéficiera du FCTVA pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Les Monts d'Aunay pour la participation de Pré Bocage Intercom à l'installation de ces vestiaires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'ACCEPTER** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Les Monts d'Aunay pour l'installation de vestiaires près du city-stade pendant la fermeture du gymnase
- **D'ACCEPTER** que le montant du fonds de concours soit égal à la somme forfaitaire de 25 000€ sans possibilité de complément d'enveloppe par la suite
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION 20230927-27 : FIN_ DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DECHETS-RECYCLABLES, DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT SUR AURE, BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE ET BUDGET ANNEXE PSLA VA-VB

1. Décision modificative n°2 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est proposé d'ajouter **les crédits nouveaux**

suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 1 400,00€ supplémentaires sur la nature 65548 afin de remplacer un lampadaire accidenté,
- 3 800,00€ sur la nature 6161 au vu de l'augmentation des cotisations d'assurances
- 12 670,00€ sur la nature 6162, les crédits pour l'assurance décennale des travaux à la Maison des services aux publics de Villers Bocage n'ayant pas étaient inscrits au budget.
- En prévision du déficit du budget annexe BAT RUE DE VIRE, il est proposé de voter 40 000,00€ de crédits sur la nature 6521.

Recettes de fonctionnement :

- Pour faire suite à la notification du FPIC qui prévoit une dotation supérieure au montant attendu lors de l'élaboration du budget, il nécessaire d'inscrire 191 383,00€ de recettes supplémentaires sur la nature 73223.

Section d'investissement :

- Il convient d'inscrire 350 000,00€ en recettes d'investissement au chapitre 041 nature 2031 ainsi qu'en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 2313 afin de réaliser les opérations comptables nécessaires à l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre.
- Il est proposé d'inscrire 300 000 € en recettes d'investissement afin de disposer de la possibilité de recourir à l'emprunt en fin d'exercice si cela s'avère nécessaire en fonction de l'avancée de nos projets d'investissement

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est également proposé de **modifier l'affectation de crédits** votés lors du Budget Primitif. **Ces opérations n'entraînent aucune dépenses ou recettes supplémentaires :**

- Transfert de l'imputation de l'étude sur le devenir de la piscine intercantonale de Villers-Bocage en section d'investissement sur les conseils de notre trésorier. Les dépenses de fonctionnement sont réduites de 35 460 € et les dépenses d'investissement augmentées du même montant. Les subventions relatives à cette étude sont également transférées en section d'investissement.
- Pour les mêmes raisons, transfert des dépenses et des recettes relatives à l'étude mobilité en section d'investissement pour 40 000 € en dépenses et 17 500 € en recettes.
- Au vu des économies réalisées sur l'entretien de terrains, il est proposé de réduire les crédits de fonctionnement de 30 000.00€ pour les inscrire en investissement avec pour objectif la plantation d'arbres et arbustes à différents endroits du territoire. Cette action environnementale s'inscrit dans les actions du PCAET.

Enfin, il est proposé d'annuler les crédits prévus lors du Budget Primitif pour la réalisation de l'étude sur la filière bois-énergie car le service dispose déjà des données nécessaires pour inciter au développement de cette filière. Cela permet de réduire les dépenses de fonctionnement de 29 540 €.

L'équilibre de la présente décision modificative est obtenu par :

- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 224 763,00€,
- L'inscription de 463 053,00€ supplémentaires en réserve d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65-65548 Remplacement lampadaire	+1 400,00€	73-73223 FPIC	+191 383,00€
011-6161 Assurance multirisques	+3 800,00€	74-74718 FNADT Etude piscine	-17 500,00 €
011-6162 Assurance dommages ouvrages	+12 670,00€	74-74758 Participation SIVU Etude	- 8 750,00 €
65-6521 Déficit Bat rue de Vire	+40 000,00€	74-7478 Subvention étude mobilité	-17 500,00 €
011-617 Etude piscine	-35 460,00€		
011-617 Etude mobilité	-40 000,00€		
011-61521 Terrains	-30 000,00€		
011-617 Etude filière bois énergie	-29 540,00€		
023-023 Virement à la section d'investissement	+224 763,00€		
Total dépenses de fonctionnement	147 633,00€	Total recettes de fonctionnement	147 633,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-2313 Intégration comptable frais d'études	+350 000,00€	041-2031 Intégration comptable frais d'études	+350 000,00€
136-2031 Etude piscine	+35 460,00€	16-1641 Emprunt	+300 000,00€
201-2031 Etude mobilité	+40 000,00€	13-1311 FNADT Etude piscine	+ 17 500,00 €
113-2121 Plantations d'arbres et arbustes	+30 000,00€	13-13158 Participation SIVU Etude	+ 8 750,00 €
		13-1318 Subvention étude mobilité	+ 17 500,00 €
23-2313-Construction	+463 053,00€	021-021 Virement de la section de fonctionnement	+224 763,00€
Total dépenses d'investissement	918 513,00 €	Total recettes d'investissement	918 513,00€

2. Décision modificative n°2 budget annexe Déchets-Recyclables

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets-Recyclables, il est proposé de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

- Ajout de 30 000 € sur la nature 611. Les prestations réalisées sur les déchèteries au mois de décembre 2022, ayant été facturées début 2023, ont une incidence sur le budget initialement prévu. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires équivalents au montant de ces prestations.
- Ajout de 25 000 € sur la nature 6156. La régularisation de la situation avec l'entreprise EMZ, titulaire du marché pour les tambours et abris bacs, nous a conduit à devoir régler d'anciennes factures restées en souffrance. Ce montant est venu impacter le budget initialement prévu pour la maintenance. Il faut donc réajuster en conséquence.
- Une des BOM du service (DS) a été vendue en août pour 44 321 €. Cette recette, supérieure aux attentes, nous conduit à augmenter de 14 321 € les recettes prévues en produits de cessions et à augmenter de 1 600 € les frais de courtage associés à cette vente.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par :

- La diminution de 42 279 € des crédits prévus en dépenses exceptionnelles.

Section d'investissement :

- Un des emprunts souscrit pour réaliser des travaux sur les déchèteries a été transféré au SEROC au 1^{er} janvier. Sur la 1^{ère} échéance réglée par le SEROC, une partie correspondait à des emprunts de 2022, date à laquelle PBI disposait de la compétence. Afin de rembourser cette partie au SEROC, il y a lieu d'augmenter de 1 907 € les crédits prévus en remboursement d'emprunts.
- Augmentation de 32 480 € des recettes de FCTVA

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription de crédits sur l'opération 308 – Acquisition BOM, pour un montant de 30 573 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-611 Prestations déchèteries décembre	+30 000,00€	77-775 Produits de cessions	+14 321,00€
011-6156 Régularisation EMZ	+25 000,00€		
011-6222 Commissions vente BOM	+1 600,00€		
67-678 Autres charges exceptionnelles	-42 279,00€		
Total dépenses de fonctionnement	14 321,00€	Total recettes de fonctionnement	14 321,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16-1641 Emprunts	+1 907,00€	10-10222 FCTVA	+32 480,00€
308-2182 Matériel de transport	+30 573,00€		
Total dépenses d'investissement	32 480,00€	Total recettes d'investissement	32 480,00€

3. Décision modificative n°1 budget annexe PSLA Caumont sur Aure

La présente décision modificative a pour objet :

- De prévoir l'intégration des frais d'études liés aux travaux de construction du PSLA de Caumont-sur-Aure pour un total de 57 000 € en dépenses et recettes d'investissement,
- D'augmenter de 230 € les crédits au chapitre 67 afin de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,
- D'augmenter de 6 000 € les crédits prévus en recettes d'emprunts afin d'assurer le financement de l'opération de construction,
- D'inscrire 5 579 € en recettes d'investissement afin de constater le remboursement de taxe d'aménagement versé par l'Etat

L'équilibre de cette décision modificative est obtenu par :

- L'inscription d'un emprunt de 230 € supplémentaires en revenus des immeubles,
- L'inscription de 11 579 € de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
67-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+230,00€	75-752 Revenus des immeubles	+230,00€
Total dépenses de fonctionnement	+230,00€	Total recettes de fonctionnement	+230,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-2313 Intégration comptable frais d'études	+57 000,00€	041-2031 Intégration comptable frais d'études	+57 000,00€
		16-1641 Emprunts	+6 000,00€
21-2131 Travaux	+11 579,00€	23-2313 Remboursement TA	+5 579,00€
Total dépenses d'investissement	68 579,00€	Total recettes d'investissement	68 579,00€

4. Décision modificative n°1 budget annexe BAT Rue de Vire

La présente décision modificative a pour objet :

- De prévoir une participation du budget principal pour combler le déficit 2023 du budget annexe estimé aujourd'hui à 40 000 €. Ce déficit est dû à la notification d'une subvention du Conseil Régional pour la construction du bâtiment inférieure aux attentes.
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables d'intégration des travaux de construction du bâtiment

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-6288 Autres services extérieurs	+40 000,00€	75-7552 Prise en charge déficit budget annexe par le budget principal	+40 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	40 000,00€	Total recettes de fonctionnement	40 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-2132 Immeuble de rapport	+1 400 000,00€	041-2313 Constructions	+ 1 400 000,00€
Total dépenses d'investissement	1 400 000,00€	Total recettes d'investissement	1 400 000,00€

L'équilibre de la présente décision modificative est obtenu par l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement.

5. Décision modificative n°1 budget annexe PSLA VA-VB

La présente décision modificative a pour but d'ajuster la répartition des crédits entre les chapitres 23 et 21 en dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21-2184 Mobilier	+ 2 618,00€		
21-2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 400,00€		
23-2313 Constructions	- 4 018,00€		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

Monsieur Christophe LE BOULANGER dit que nous avons eu une bonne surprise avec le FPIC mais nous avons demandé aux communes de participer au déficit prévisionnel de Pré-Bocage Intercom par prudence. La contribution sera moindre l'année prochaine si nous sommes moins prudents.

Monsieur Gérard LEGUAY précise que nous retrouvons du FPIC aussi dans nos communes mais prédire avec certitude l'attribution du FPIC n'est pas facile.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

▪ D'APPROUVER :

- la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal

- la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Recyclables
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget PSLA Caumont sur Aure
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget BAT Rue de Vire
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget PSLA VA-VB

DELIBERATION 20230927-28 : FIN_ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES BUDGETS EN M57

Tous les budgets en nomenclature M14 de Pré-Bocage Intercom vont adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024 conformément à la délibération n°20230628-23 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement comptables sans attendre.

Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions présentées en début de chaque Conseil Communautaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE

INFORMATION 20230927-29 : PAT_ MISE EN LIGNE DU NOUVEAU SITE INTERNET

Pré-Bocage Intercom se prépare à franchir une étape majeure dans son engagement envers l'innovation et la durabilité, en dévoilant son tout nouveau site internet dans le cadre du projet de refonte initié en 2022. Le lancement officiel de la plateforme est prévu pour le 1er octobre 2023, marquant ainsi une étape significative dans l'évolution numérique de la collectivité.

Les points forts du nouveau site internet de Pré-Bocage Intercom :

1. Un engagement écologique : Le nouveau site web de Pré-Bocage Intercom se distingue par ses principes d'écoconception. Conscient de l'importance de réduire son empreinte environnementale numérique, le site sera hébergé localement, tandis que le contenu a été entièrement repensé pour minimiser son impact sur l'environnement numérique. Cette initiative souligne l'engagement continu de Pré-Bocage Intercom envers la protection de l'environnement et la durabilité.

2. Un nouveau design : Le site arbore un design moderne et soigné, véritable reflet des valeurs et des services offerts par Pré-Bocage Intercom. Les couleurs choisies ont été méticuleusement étudiées pour créer une esthétique harmonieuse et accueillante, tout en mettant en avant l'identité unique de la collectivité.

3. Une navigation intuitive : La navigation a été repensée pour offrir aux utilisateurs une expérience en ligne fluide et intuitive. Grâce à des menus clairs, une barre de recherche mise en avant sur la page d'accueil et des raccourcis stratégiquement étudiés selon les besoins et usages des citoyens, les internautes pourront accéder rapidement aux informations recherchées et explorer les diverses facettes de Pré-Bocage Intercom.

4. Un contenu pratique et actualisé : En collaboration avec l'ensemble de ses services, Pré-Bocage Intercom a revu l'accès à l'information. Le nouveau site internet met en avant des informations concrètes et pertinentes, permettant aux utilisateurs de trouver rapidement les ressources dont ils ont besoin.

Cette avancée numérique témoigne de la volonté de la collectivité d'offrir une meilleure expérience utilisateur et de répondre aux besoins croissants de ses citoyens et partenaires tout en respectant l'environnement.

Le 1er octobre 2023 Pré-Bocage Intercom ouvrira donc les portes virtuelles de son nouveau site internet.

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20230927-30 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_ETAT D'AVANCEMENT

La MSAP de Villers-Bocage a été réceptionnée le 08/09/2023. Quelques réserves sont en cours de résolution.

Toutes les mises en service pour le gaz, électricité et eau étaient réalisées au 04/09/2023.

La livraison du mobilier neuf a été réalisée le 11/09. Le déménagement des différents meubles et accessoires a été réalisé le 13/09/2023 par les services de PBI.

L'ouverture au public a été réalisée le 14/09/2023.

INFORMATION 20230927-31 : ST_ESPACES VERTS/ SENTIERS DE RANDONNEE GESTION DIFFERENCIEE

Madame Marie-Emmanuelle MARIE, responsable du service Développement Durable de PBI est venue présenter les liens qui unissent les actions inscrites au PCAET et les actions réalisées en faveur de la biodiversité et de l'environnement instituée par la gestion différenciées des espaces-verts.

Pour rappel, Pré-Bocage Intercom est reconnu Territoire Engagé pour la Nature depuis décembre 2022 pour 3 ans.

- ✓ Ce dispositif permet de valoriser les actions de PBI en faveur de l'environnement : actions déjà réalisées ou à venir.
- ✓ Exemple d'actions en faveur de la biodiversité : gestion différenciée, restauration des mares, etc

Plusieurs actions sont également inscrites dans le PCAET :

Agriculture-Environnement

Action AE.4 : Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées

Sous action : AE.4.1 : Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité

Sous action : AE.4.2 : Inciter à une conduite des espaces verts plus éco-responsables

Entreprises

Action E.3: Faire de la préservation de l'environnement un produit d'appel touristique

Sous action : E.3.1: Intégrer dans la politique touristique des actions en faveur du climat

L'agent en charge du suivi de l'entretien des espaces-verts et des sentiers de randonnée a réalisé le bilan et exposé les orientations de la gestion différenciée des espaces :

Espaces-verts :

- Cette année, des espaces engazonnés ont été gérés en fauche tardive et en fauche triennale. Le retour d'expérience est complet sur les fauches tardives qui seront désormais planifiées avec une fauche aux environs du 15 août.
- En ce qui concerne les fauches triennales, aucune méthode n'est encore validée, un examen des parcelles sera effectué au printemps 2024. Cet examen déterminera si la pratique de la fauche triennale est envisageable ou si ces parcelles doivent être fauchées en fin de printemps.
- L'ensemble de ces parcelles est entretenu en pratiquant une fauche avec extraction, il s'agit d'une fauche type agricole, suivie d'une période de séchage, puis d'un roulage pour extraction (ballots diamètre 70cm).
- Il a été constaté sur ces parcelles la présence de flore remarquable et d'une grande abondance d'insectes, y compris en pleine zone artisanale.

Sentiers de randonnée :

- Cette année, le premier passage d'entretien des sentiers de randonnée s'est limité à l'assiette des sentiers, laissant en développement libre les accotements et talus.
- PBI a bénéficié de retours positifs d'associations de randonneurs, de l'office de tourisme, de l'ONF et d'associations de botanistes concernant ce changement.
- Les sentiers de PBI bénéficient d'une grande diversité végétale, cette année de nombreux sentiers étaient abondamment fleuris.
- La mise au point d'un chiffrage précis de ces entretiens permettrait de mieux répartir le budget d'entretien annuel et d'augmenter l'aspect qualitatif de ces opérations.
- Lors du deuxième passage, les accotements et talus seront fauchés, afin d'éviter leur comblement par la végétation.

INFORMATION 20230927-32 : ST_ESPACES VERTS_ETAT D'AVANCEMENT

L'état d'avancement de l'entretien des espaces verts a été présenté comme suit :

Entretien :

- Cette année, les entretiens d'espaces verts ont été conduits en temps réel, ce qui a donné lieu à quelques manques pour des raisons de planification. La méthode est désormais au point.
- Très peu de tailles ont été pratiquées sur les espaces arborés, afin de repartir sur une base saine. Il a fallu laisser les arbres se regarnir.
- De nombreux retards ont été constatés en raison d'un manque de personnel du prestataire d'entretien des espaces verts.

Bilan économique :

- Au 1^{er} septembre 2023, 29 690,64€ ont été payés au titre de l'entretien des espaces verts.
- A titre de comparaison, 66 076,80€ ont été dépensés sur l'année 2022 pour les mêmes surfaces.
- Cette différence s'explique par le passage de forfaits à des tarifs au mètre carré et au mètre linéaire, au fractionnement en lots du marché, à une gestion en fonction des besoins, à l'introduction du pâturage et de la gestion différenciée.

- Ce changement de gestion permet à PBI d'envisager d'importants chantiers d'aménagement visant à la fois à augmenter l'aspect qualitatif de nos espaces, et à diminuer, voire supprimer l'entretien des espaces non valorisables sur le moyen à long terme.
- Les investissements prévus à l'automne 2023 ne seront pas à reconduire l'année suivante. L'entretien annuel des surfaces en gestion différenciée coûtera 5 521€, sur des surfaces coûtant environ 3 000€ par mois en tontes.

PRESTATAIRE	2022	2023
BACER	64 844,40 €	24 146,98 €
OXALIS		2 944,08 €
PAYSAGE DURABLE		885,98 €
ETA COULTURE	1 232,40 €	1 713,60 €
TOTAL	66 076,80 €	29 690,64 €

Aménagement automne/ hiver 2023 :

- Certains aménagements ont été proposés aux élus de la Commission.
- Ceux-ci ont été pensés selon deux axes :
- Augmenter l'aspect qualitatif de nos espaces verts
- Diminuer les coûts d'entretien sur le long terme, notamment en ce qui concerne les espaces inutilisables.
- Deux associations plantant des micro-forêts et des haies bocagères ont été consultées pour un projet de reforestation sur les espaces engazonnés inutilisables (ZA Eco5 ; ZA des Noires-Terres ; MSAP Aunay). Ces chantiers sont financés par le mécénat mais il est proposé d'inscrire 10 000€ de dépenses sur la plantation (cette enveloppe pourra être prise sur l'excédent de fonctionnement lié aux économies réalisées sur les espaces verts et réintégrer en investissement).

Les propositions validées par les élus de la commission sont les suivantes :

- Certains espaces arborés seront remaniés à partir d'octobre.
- Les aménagements paysagers du futur jardin d'enfants de la MSAP des Monts-d'Aunay seront réalisés en octobre.
- Les haies de charmilles de la ZA des Noires Terres seront rabattues à 60cm.
- Les massifs d'arbres de la ZA la Cour au Marchand seront repris en gestion différenciée et les arbres isolés seront élagués en haute tige pour faciliter l'entretien des espaces.
- Les prairies fleuries prévues au marché seront aménagées cet automne sur les ZA de Villers-Bocage, un travail d'étude sera effectué pour les aménager dans la continuité de celles qui ont été mises en place par la municipalité.
- Une intervention urgente sera réalisée sur la haie de charmilles dans la rue de l'allée des châtaigniers de Villers-Bocage afin de sécuriser la circulation routière. Un arrachage de certaines portions a été évoqué.

Eco-pâturage :

L'actuel prestataire d'éco-pâturage ne donne pas satisfaction. Les membres de la commission déplorent l'arrivée tardive des animaux sur les parcelles prévues en éco-pâturage et le manque de suivi par le prestataire. Il sera donc proposé de faire appel aux prestataires du territoire en 2024.

INFORMATION 20230927-33 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE_ETAT D'AVANCEMENT

Cette année, PBI dispose d'un nouveau circuit pédestre de qualité : Les Buttes de Caumont, ce circuit vient d'être terminé, l'entretien commencera début de printemps 2024.

Cinq circuits VTT sont en cours d'aménagement, la première partie du chantier s'est déroulée cette fin août par des opérations de balisage sur les communes des Monts d'Aunay. Le chantier s'est passé sans encombre et s'est terminé en avance. PBI est pleinement satisfait de la prestation de Paysage Conseils.

La deuxième partie du chantier d'aménagement des pistes VTT a démarré le 21 septembre 2023.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20230927-34 : CDV_SPORT_BILAN FORUM ASSOCIATIONS 2023

Un record d'affluence pour le Forum des associations sportives et culturelles, samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h au gymnase de Villers-Bocage.

Cette nouvelle édition qui accueillait 39 associations sportives et culturelles a remporté un vif succès.

1 610 personnes sont venues à la rencontre des associations et ont pu ainsi échanger, assister aux démonstrations et animations et s'inscrire aux activités.

Le nouveau Guide des Associations sportives est disponible en version électronique sur le site internet de l'intercom, en version papier, en mairie et Points Info 14/France Services.

INFORMATION 20230927-35 : CDV_POINT INFO 14/FRANCE SERVICES EVENEMENTS PORTES OUVERTES

A l'occasion des journées portes ouvertes Nationales des Maisons France Services, du 03 au 15 octobre 2023, les Points Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, Villers-Bocage organisent des événements.

- Conférence retraite : lundi 16 octobre – PI14/FS LMA
- Café emploi insertion : mardi 10 octobre – PI14/FS VB
- Réunion d'information Tutelle – vendredi 6 octobre -PI14/FS Caumont-sur-Aure



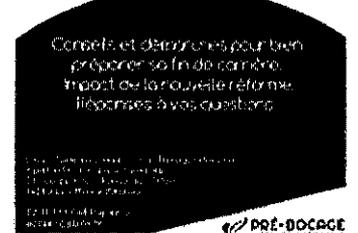
Réunion d'information
animée par :  Direction Tutelle
Caumont-sur-Aure



Offres d'emploi (CDI, CDD, Intérim),
missions d'insertion, formations,
élaboration cv.



Conférence animée
par la MSA et la CARSAT



INFORMATION 20230927-36 : CDV_MAISON DES ASSOCIATIONS_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CLUB HOUSE_USBV FOOTBALL

Une Convention de mise à disposition du Club House de la maison des associations au profit du

Club de foot USVB Foot est en cours de signature.

Des travaux électriques ont été réalisés fin août pour être en conformité avec les équipements électriques présents (frigo, ...)

La salle des associations de la maison des associations est réservée au Local Jeunes les mercredis et samedis. Elle pourra être réservée par les autres associations via la plateforme de réservation.

INFORMATION 20230927-37 : CDV_NUMERIQUE_BILAN ATELIERS LOCAUX JEUNES ETE 2023

En partenariat avec Familles Rurales, le conseiller numérique de Pré-Bocage Intercom a mis en place des ateliers à destination des jeunes des locaux ados de Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay.

Ils ont travaillé sur un projet de court-métrage.

Trois séances :

- 1ère séance au sein des locaux de PBI à Aunay-sur-Odon avec le local jeune d'Aunay, pendant laquelle les jeunes ont pu créer des sons et de la musique pour le court-métrage (ils y ont découvert les techniques de prises de sons, les logiciels de retouche sonores ainsi que la Musique Assistée par Ordinateur).
- 2ème séance au local ado de Villers-Bocage, où les jeunes ont pu écrire un scénario, des dialogues, s'attribuer des rôles (techniques ou artistiques), et enfin réaliser la captation. Cela leur a permis d'appréhender les techniques de captation vidéo tout en travaillant sur un projet en équipe.
- 3ème séance également au local ado de Villers-Bocage, où cette fois les jeunes ont pu réaliser les génériques de début et fin de leur court-métrage, trouver quelques ressources sonores supplémentaires, écrire des sous-titres, décider d'un titre et réaliser en partie le montage du court-métrage.

Grâce à une très bonne implication et imagination de chacun, ce projet a fortement plu aux jeunes des locaux ados.

CULTURE

INFORMATION 20230927-38 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024_OUVERTURE DE SAISON ET ITINERAIRE EN QUETE D'ARTISTES

Ouverture de saison le 15 septembre à 19h30 à Cahagnes

Accueil du spectacle « A 2 mètres » de la Compagnie belge ADM VZW

Le spectacle a accueilli environ 280 visiteurs.



Lancement d'itinéraire, en quête d'artistes

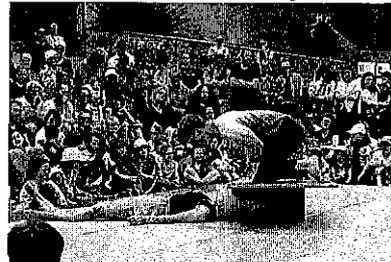
Tout au long de ces 10 jours, des manifestations annexes ont été proposées en parallèle d'itinéraire.

- Samedi 16 sept à 19h à Aurseulles : Concert de cordes, par O'Fennario
- Samedi 16 sept à 20h30 à La chapelle st clair : Cinéma en plein air en partenariat avec le département du Calvados
- Dimanche 17 sept à 16h à l'abbaye du Plessis-Grimoult : Histoire contée de l'abbaye
- Jeudi 21 sept à 20h30 à la chapelle st clair : Concert jazz-impro par Panticruel
- Samedi 23 sept à 20h30 à la salle communale de St Georges d'Aunay : Théâtre proposé par la cie La Male Herbe
- Dimanche 24 sept à 17h dans l'église du Mesnil-au-Grain : Concert de musique classique – autour de JS Bach



INFORMATION 20230927-39 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023_BILAN DU FESTIVAL ET DES ESTIVALES

- Le festival Les pieds dans les étoiles a eu lieu les 2 et 3 juillet à Parfouru-sur-Odon.



Le festival a accueilli près de 1500 personnes.

Le retour de la municipalité est très positif.

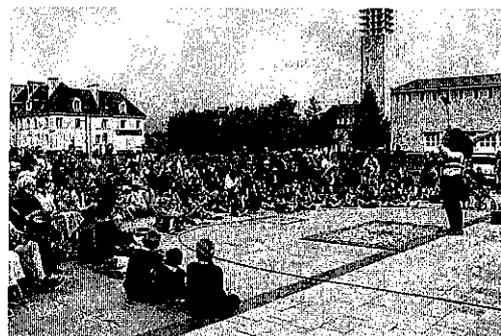
Il faut souligner que PBI et les techniciens intermittents ont eu et reçu un accueil plus que chaleureux.

Une aide conséquente a été apportée par les élus et les habitants de Parfouru-sur-Odon.

Le choix des élus pour que le Festival soit un festival « hors les murs » démontre chaque année que cette décision correspond à une attente et demande des élus et des habitants.

La proposition de logement chez l'habitant a comblé artistes et hébergeurs.

- Les Estivales du Pré-Bocage du 13 juillet au 13 août pendant les marchés.



Au total 1180 spectateurs ont assisté aux représentations.

(2 représentations ont été annulées - météo)

Ces propositions artistiques ont reçu à chaque fois un public nombreux.

Cette offre permet aux habitants, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances d'avoir un rendez-vous régulier pendant l'été.

Des grands-parents nous ont dit que c'était un temps joyeux à partager avec leurs petits-enfants.

URBANISME ET SCOT

INFORMATION 20230927-40 : URBA_SCOT : PLAN PAYSAGE_PRESENTATION DE LA FORMATION DU 22/09/2023 PAR LE CAUE

Contexte : une première formation plan paysage a lieu le vendredi 22 septembre à 9h30 en salle du conseil.

Objectif : Animée par le CAUE, les échanges porteront sur les enjeux locaux du changement climatique et les adaptations possibles pour les futurs aménagements. Le sommaire est le suivant :

- Contexte général – Le changement climatique à l'échelle locale
- Enjeux – Quelle prise en compte pour l'aménagement ?
- Leviers d'actions

13 élus se sont inscrits pour participer à cette formation qui sera suivi d'un déjeuner convivial.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20230927-41 : ENV_BOCAGE_AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : SUPPRESSION DE L'AIDE ALLOUEE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION-RUISSELLEMENT POUR LES HAIES SIMPLES RANG

L'AESN ne finance plus les projets comprenant des haies « simple rang » pour les dossiers montés en faveur de la lutte contre l'érosion-ruissellement. Jugés « non ambitieux », ces projets ne seront pas financés.

Un courrier est en cours de préparation par le service avec pour objectif de :

- Demander que ces modifications du cadre d'analyse des dossiers soient communiquées rapidement aux porteurs de projets
- Nuancer l'absence d'ambition mise en avant par l'Agence de l'Eau en précisant à nouveau qu'il est compliqué sur notre territoire de trouver des propriétaires « volontaires » sur des zones à fort enjeu en matière d'érosion-ruissellement et que même si les haies « simple rang » sont loin d'être une réponse optimale, elles constituent déjà un engagement ...

Dans le but d'honorer les projets déjà conventionnés cette année, ces dossiers « haies simple rang » ont été ajoutés au programme financé par le Département (prise en charge à 70 % HT au lieu de 80 % TTC).

Par conséquent, le reste à charge pour Pré-Bocage Intercom en 2023 sur l'ensemble de programmes Bocage est de 66 132,39 € au lieu de 57 778,39 € initialement en tenant compte de l'aide obtenue auprès du Fonds pour l'Arbre (mécénat valorisant les plants labellisés « végétal local »).

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20230927-42 : VCR_COLLECTE ET TRI_VENTE BENNE A ORDURES MENAGERES (DS)

Vente de la BOM DS-255-VW via AGORASTORE fin juillet

Achat DS en 2016 au prix de 119 500 €

Amortissement sur 7 ans. Dernière année : 2023

Vendue à Avtokam Bulgaria au prix de 44 321 €

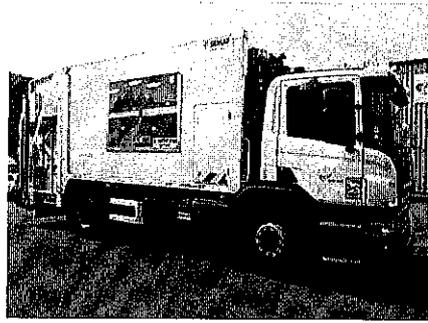
Amortissement du camion en reste dû : 20 485 €

Frais AGORASTORE : 6 382,22 €

Plus-value pour PBI : 17 453. 78 €

Avis des membres de la commission :

Les élus prennent acte de cette information transmise par le service.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian VENGEONS dit que depuis deux ans, une organisation d'une fête de Noël se fait en partenariat avec une association de parents d'élèves avec l'utilisation du gymnase de Val d'Arry. Cette année, nous souhaitons renouveler cette demande. Un courrier a été envoyé au Président de Pré-Bocage Intercom et nous avons eu un retour par lequel cette année, la commune de Val d'Arry ne pourra pas utiliser le gymnase pour cette fête de Noël.

Monsieur Christian VENGEONS souhaite que Pré-Bocage Intercom prenne en compte la particularité de Val d'Arry qui aujourd'hui n'a pas d'équipements type salle des fêtes pour accueillir un nombre d'habitants important.

Monsieur Christian VENGEONS souhaite que le bureau revoie sa position concernant la décision de refus.

Monsieur Gérard LEGUAY prend en compte cette demande. Les gymnases ont des sols extrêmement fragiles mais cela ne remet pas en cause les méthodes de protection qui ont été prises. Le bureau va revoir sa position.

Arnaud DUCHESNE a une information à donner à l'ensemble des élus.

Une invitation a été envoyée par le Sous-Préfecture concernant une information sur « Villages d'Avenir ».

Deux dates ont été proposées, le lundi 25 septembre matin et le jeudi 28 septembre en fin d'après-midi.

La sous-préfecture a pris contact avec Pré-Bocage Intercom nous signalant que 2 communes étaient inscrites pour le jeudi 28 septembre. Vu le nombre de communes inscrites, Madame la Sous-préfète propose d'annuler la réunion demain soir et ira directement dans les communes ou si d'autres communes souhaitent s'inscrire demain soir Madame la Sous-Préfète reste disponible.

Le salon des maires aura lieu en novembre prochain. Les élus du bureau proposent si nous avons suffisamment d'élus de participer à ce salon en louant un bus avec une contribution des élus à hauteur de 50% du coût du transport.

La date serait le mercredi 22 novembre avec un départ et retour à Aunay sur Odon. Un mail sera envoyé dans la semaine afin d'avoir un retour rapide.

Fin de la séance à 20h20.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance



